République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi

La CENA
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA CENA

ANNÉE 2015

La CENA
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME

Rapport annuel d'activités de la CENA

ANNÉE 2015

Photo de famille des Membres de la CENA

Les Membres de la CENA

Président : Doudou Ndir
Magistrat à la retraite

Vice-président :
Papa Sambaré Diop
Notaire

Issa Sall
Journaliste

Mouhamadou Mbodj
Société civile

Amsata Sall
Administrateur civil
à la retraite

Moumar Guèye
Ecrivain

Mbayang Leyti Ndiaye
Professeur d'Enseignement
à la retraite

Mame Yacine Lakh Camara
Professeur d'Enseignement
à la retraite

Saliou Sarr
Administrateur civil
à la retraite

Souleymane Ly
Administrateur civil
à la retraite

Ndèye Madjiguène Diagne
Maître de conférences
agrégé en droit

Absa Claude Diallo
Diplomate à la retraite

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos 08

Organisation et fonctionnement de la CENA et de ses démembrements 11

Introduction 12

PREMIÈRE PARTIE : 17
ACTIVITÉS DES MEMBRES DE LA CENA

1.1. Activités au Sénégal 18
1.2. Activités hors du Sénégal 23

DEUXIÈME PARTIE : 25
ACTIVITÉS DES DÉMEMBREMENTS DE LA CENA

2.1. Commissions Électorales Départementales Autonomes (CEDA) 26
2.1.1. Révision des listes électorales 26
2.1.2. Publication des listes électorales provisoires 31

2.2. Les DECENA 39

TROISIÈME PARTIE : 41
GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

3.1. Cadre juridique 42
3.2. Crédits alloués et dépenses effectuées 42

CONCLUSION 44

ANNEXES 55

1. Comptes rendus 57
2. Communiqués 81
3. Correspondance 87
4. Décret 107

Avant-propos

Après l'Observatoire National des Élections (ONEL), qui avait été institué par la loi n° 97-15 du 8 septembre 1997, et dont la mission se terminait à la fin des opérations électorales, la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA) est le second organe de contrôle et de supervision du processus électoral à voir le jour au Sénégal.

Créée par la loi n° 2005-07 du 11 mai 2005, la CENA a pour mission d'apporter plus de transparence dans les élections et plus de fiabilité aux résultats des scrutins.

Après l'expérience concluante de l'ONEL, il était nécessaire de rehausser la qualité de l'organisation et du contrôle des scrutins.

La CENA est une structure permanente dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle comprend douze (12) Membres nommés par décret pour une durée de six (6) ans renouvelable par tiers tous les trois (3) ans.

Ces Membres sont choisis parmi les personnalités indépendantes exclusivement de nationalité sénégalaise, connues pour leur intégrité morale, leur honnêteté intellectuelle, leur neutralité et leur impartialité, après consultation d'institutions, d'associations et d'organismes tels que ceux qui regroupent Avocats, Universitaires, Défenseurs des droits de l'Homme, Professionnels de la communication ou toute autre structure.

Par décret n° 2015-912 en date du 2 juillet 2015 portant nomination de Membres de la CENA, trois nouveaux Membres ont intégré l'Institution. Il s'agit de :

- M. Souleymane Ly, administrateur civil à la retraite ;
- Mme Ndèye Madjiguène Diagne, Maître de conférences agrégé en droit ;
- Mme Absa Claude Diallo, diplomate à la retraite.

Par le même décret, il a été enregistré le départ de trois autres Membres, à savoir MM. Babacar Macodou Ndiaye, Professeur ; Mouhamet Fall, Universitaire, et El Hadji Guissé, Avocat.

Les trois nouveaux Membres assurent la supervision des régions de Ziguinchor (M. Souleymane Ly), Kolda et Sédhiou (Mme Ndèye Madjiguène Diagne), Fatick (Mme Absa Claude Diallo).

M. Ly, Mme Diagne et Mme Diallo ont prêté serment le 31 août 2015, à 10 heures, devant le Conseil Constitutionnel.

La CENA se réunit en Assemblée générale (AG) une fois par semaine. En cas de nécessité, elle peut se réunir sur l'initiative de son Président ou de sept (7) au moins de ses Membres. Si la situation l'exige, elle peut se réunir hors de son siège.

Les décisions de la CENA, sont prises par consensus ou à défaut, au scrutin secret à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents. Si cette condition n'est pas remplie, il est procédé à un troisième vote et la décision est cette fois-ci prise à la majorité simple.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Chaque membre a une voix délibérative.

La CENA, par le biais de son Assemblée générale, veille à la bonne organisation matérielle des opérations préélectorales et électorales et apporte les correctifs nécessaires à tout dysfonctionnement constaté. Durant l'année 2015, l'Assemblée générale a tenu vingt-trois (23) réunions statutaires, chacune sanctionnée par un procès-verbal.

Le suivi et l'exécution de ses délibérations sont assurés par le Président assisté du Vice-président, du Secrétariat général et des services techniques.

Organisation et fonctionnement de la CENA et de ses démembrements

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CENA ET DE SES DÉMEMBREMENTS

1. Siège de la CENA

La CENA a toujours son siège à l'immeuble du Fonds de garantie automobile (FGA), avenue Elhadji Malick Sy x Impasse COSEC, Dakar, où elle occupe en location une partie du rez-de-chaussée, ainsi que les 2ème, 3ème et 4ème étages.

La sécurité de ses locaux est assurée par des agents de la Police nationale et des éléments d'une agence de sécurité de proximité (ASP).

L'Assemblée générale a proposé qu'un siège plus fonctionnel et mieux place soit affecté à la CENA.

2. Secrétariat général et les services techniques :

2.1. Le Secrétariat général est la pièce maîtresse du dispositif d'exécution des délibérations de l'Assemblée générale sous l'autorité du Président. Il est dirigé par un Secrétaire général nommé par décret sur proposition du Président de la CENA et chargé de :

- l'administration de la CENA,
- la préparation de l'ordre du jour et l'établissement des procès-verbaux des réunions de la CENA,
- la réception, la gestion et la conservation de la documentation relative aux élections,
- l'information du public.

2.2. Services techniques

Les services techniques sont : le service informatique, la cellule communication, le service comptabilité, le bureau du courrier, le bureau des statistiques et le service des ressources humaines.

- **Le service informatique** est dirigé par un ingénieur. Il permet à la CENA de ne pas dépendre du seul outil informatique du Ministère de l'Intérieur et d'avoir son système propre, qui soit performant et accessible à tous ceux qui interviennent dans le processus électoral. Le service informatique traite les informations relatives aux carnets d'inscriptions, de radiations, de modifications ou duplicata, les rejets, ainsi que la distribution des cartes d'électeur, entre autres tâches.

- **La cellule communication** est placée sous la responsabilité d'un journaliste professionnel, anciennement membre de l'ONEL, bénéficiant d'une grande expérience en matière électorale. La cellule communication trouve son fondement dans l'article L.21 de la loi n° 2005-07 du 11 mai 2005 qui traite de l'information du public par le Secrétaire général, mais surtout de l'article L.18 de la même loi qui stipule que la CENA « informe régulièrement l'opinion publique de ses activités et de ses décisions par la presse ou toute autre voie jugée opportune ».

- **Le service comptabilité** est placé sous la responsabilité d'un comptable des deniers et d'un comptable des matières. Le comptable des deniers a été mis à la disposition de la CENA par arrêté n° 1759/MEF/DGCPT/DCP du 13 mars 2006 du Ministre délégué au Budget. Le gestionnaire assure les fonctions de comptable matières.

- **Le bureau du courrie**r : de 2006 à 2013, le bureau du courrier était assuré par un chef de secrétariat mis en détachement auprès de la CENA par l'Armée nationale. Suite à son rappel par l'autorité militaire, il a été remplacé par un agent de la CENA.

- **Le bureau des statistiques** : ce poste a été nouvellement créé suite aux recommandations de la Mission internationale d'audit du fichier électoral (MAFE) contenues dans son rapport de 2010 et relatives à l'amélioration de la gestion du processus électoral. Ledit bureau est dirigé par un ingénieur statisticien recruté en 2015.

- **Le bureau des ressources humaines** : créé en 2015, ce bureau reçoit délégation du Secrétaire général pour l'établissement des prises en charge et du suivi des contrats. Il veille, en outre, aux relations avec l'Institution de prévoyance retraite du Sénégal (IPRES) et la Caisse de sécurité sociale.

2.3. Protection sociale et prise en charge médicale du personnel de la CENA

Les Membres de la CENA, le Secrétaire général ainsi que les personnels administratifs sont pris en charge aux plans médical et social. Ils bénéficient ainsi de soins et de prestations auprès de certaines structures de la place. Quant aux Membres des CEDA et à leurs personnels d'appui (secrétaires, chauffeurs, techniciens de surface, gardiens), ils sont pris également en charge, mais uniquement sur le plan médical. En ce qui concerne la couverture sociale (Caisse de sécurité sociale et Institution de prévoyance retraite du Sénégal), seuls les personnels administratifs de la CENA régis par les dispositions de la Convention collective du commerce et de la loi n° 97-.17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail y ont droit.

Pour diversifier la couverture médicale de ses agents, la CENA avait saisi, par correspondance, les directions de certaines structures hospitalières aux fins de leur faire accepter les prises en charge concernant ses agents. Il s'agit de l'Hôpital Principal de Dakar, de l'Institut Pasteur, de l'Hôpital Général de Grand-Yoff (HOGGY) et de l'hôpital Albert-Royer du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Fann. Tous ces établissements ont répondu favorablement à cette requête.

Les contacts en direction des structures sanitaires régionales vont se poursuivre afin d'éviter les déplacements des agents des CEDA jusqu'à Dakar.

L'Assemblée générale a proposé de mettre en place une police d'assurance des membres de la CENA.

- **Parc automobile**

Le parc automobile de la CENA est composé de soixante-deux (62) véhicules affectés aux douze (12) Membres, aux quarante-cinq (45) CEDA et à l'administration pour les cinq (5) restants.

3. Démembrements de la CENA

L'article 7 de la loi sur la CENA stipule : « La CENA est présente à tous les niveaux de conception, d'organisation, de prise de décision et d'exécution, depuis l'inscription sur les listes électorales jusqu'à la proclamation des résultats provisoires ». Pour ce faire, la CENA s'appuie sur des structures décentralisées appelées CEDA et DECENA. Les Membres desdites structures sont nommés dans les mêmes conditions d'intégrité morale, d'honnêteté intellectuelle, de neutralité et d'impartialité. À l'occasion des opérations de révision des listes électorales, de distribution de cartes d'électeur, de scrutins, ces démembrements recrutent du personnel temporaire.

3.1. Commissions Électorales Départementales Autonomes (CEDA)

- Au plan départemental : quarante-cinq (45) Commissions Électorales Départementales Autonomes (CEDA) assurent les mêmes fonctions de contrôle et de supervision des opérations préélectorales et électorales que la structure centrale. Les CEDA sont composées de cinq (5) Membres dont un (1) Président, un (1) Vice-président, un (1) Secrétaire général et deux (2) Membres. Les CEDA s'appuient sur un personnel d'appoint au nombre de quatre (4) personnes pour mener à bien leurs missions.

3.1.1. Départs et arrivées de personnels des CEDA :

Les départs et arrivées suivants ont été enregistrés au cours de l'année 2015 au niveau des CEDA :

- **CEDA de Koungheul :** Décès du Vice-président. Il a été remplacé par un nouveau membre. La Commission a été réaménagée par arrêté n° 2015-007/CENA/PDT/ASG/CD du 2 février 2015.

- **CEDA de Nioro :** Décès du Secrétaire général. Il a été remplacé par un nouveau membre. La Commission a été réaménagée par arrêté n° 2015-010/CENA/PDT/ASG/CD du 24 février 2015.

- **CEDA de Mbour :** Démission du Président et recrutement d'un nouveau membre par arrêté n° 2015-017/PDT/ASG/CD du 31 mars 2015.

- **CEDA de Thiès :** Démission du Vice-président. Il a été remplacé par un nouveau membre. La Commission a été réaménagée par arrêté n° 2015-012/PDT/ASG/CD du 24 février 2015.

- **CEDA de Saraya :** Affectation d'un des membres. La Commission a enregistré le recrutement d'un nouveau membre par arrêté n° 2015-018/PDT/ASG/CD du 31 mars 2015.

- **CEDA de Dakar :** le Président de la Commission a été recruté comme adjoint au Secrétaire général de la CENA par arrêté n° 2015-019/PDT/SG/CD du 17 avril 2015. Il a été remplacé par le Vice-président de l'institution. De même, par arrêté n° 2015-020/PDT/SG/CD du 21 avril 2015 portant nomination et réaménagement, la CEDA a enregistré l'arrivée d'un nouveau membre, nommé pour occuper le poste vacant.

- **CEDA de Malem Hodar :** Décès du Secrétaire général et démission de deux membres. La Commission a enregistré le recrutement de trois nouveaux membres par arrêté n° 2015-039/PDT/SG/CD du 2 septembre 2015.

3.1.2. Formation au niveau des démembrements

Le renforcement des capacités des Membres et agents a toujours constitué une préoccupation constante de la CENA. Ainsi, la CENA a régulièrement organisé des sessions de formation pour ses agents et les fait participer aux missions d'observation internationale des élections, aux séminaires internationaux ou voyages d'études à l'étranger, sur invitation des organismes internationaux et bailleurs de fonds.

Les CEDA organisent également, à leur niveau, des sessions de formation à l'intention de leurs contrôleurs qui siègent aux différentes commissions administratives de révision des listes électorales, de distribution des cartes d'électeur ou de contrôle de scrutins.

3.2. Délégations Extérieures de la CENA (DECENA)

À l'extérieur du pays : il est créé, auprès de chaque ambassade ou consulat du Sénégal situé dans un pays où les ressortissants sénégalais inscrits sur la liste électorale atteignent le nombre de deux cents (200), une structure appelée Délégation Extérieure de la Commision Électorale Nationale Autonome (DECENA). Celle-ci comprend : un (1) président nommé par le Président de la CENA parmi les membres de la colonie ; deux (2) autres membres de la colonie nommés par le Président après consultation des ressortissants ; un (1) agent de l'ambassade ou du consulat faisant office de Secrétaire général. Les DECENA n'opèrent que pour les élections générales (présidentielles, législatives, référendaires). Autrement dit, les DECENA ont cessé leurs activités après les élections générales de 2012, conformément aux dispositions du dernier paragraphe de l'article R.9 du Code électoral.

Introduction

L'année 2015 a coïncidé avec les dix (10) ans d'existence de la CENA. Depuis sa création, en 2005, la CENA a capitalisé une expérience à la faveur de deux élections présidentielles (25 février 2007 et 26 février 2012), deux scrutins législatifs (25 février 2007 et 1er juillet 2012), deux élections locales (22 mars 2009 et 29 juin 2014) et une élection sénatoriale (19 août 2007). Ce vécu a permis à la CENA de consolider sa place dans le paysage institutionnel sénégalais. Il a permis à l'organe national de contrôle et de supervision des élections de bénéficier d'une image très positive au plan national et aussi parmi les OGE (organes de gestion des élections) en Afrique.

La CENA transmet ses Rapports au Président de la République et les publie, conformément aux dispositions de l'article L.23 de la loi portant création de l'Institution.

Le présent Rapport, qui rend compte des activités accomplies au titre de l'année 2015, est le résultat d'une synergie d'actions, d'une mutualisation de moyens et d'une conjugaison d'efforts de la part des Membres de la CENA et de ses démembrements, notamment les Commissions Électorales Départementales Autonomes (CEDA).

Sous ce registre, la première partie traitera des activités des Membres de la CENA. La deuxième partie portera sur les activités des démembrements qui ont concerné essentiellement la révision des listes électorales, ainsi que la publication des listes provisoires. La troisième partie sera consacrée à la gestion administrative et financière.

PREMIÈRE PARTIE : ACTIVITÉS DES MEMBRES DE LA CENA

PREMIÈRE PARTIE : ACTIVITÉS DES MEMBRES DE LA CENA

La CENA entretient des relations étroites avec les institutions nationales ou étrangères dont la sphère d'activité est en rapport avec ses domaines de compétence.

Grâce à l'expertise qu'elle a su acquérir et développer dans le cadre de ses activités, la CENA n'a cessé d'accroître son rayonnement sur la scène internationale en matière d'expertise électorale.

À ce titre, la CENA a mené des activités qui se sont traduites par la participation de son Président et de certains de ses Membres aux manifestations ci-après :

1.1. Activités au Sénégal

- Le 22 janvier 2015, la CENA a reçu, à son siège, dans le cadre d'une visite de travail et de courtoisie, une délégation du Comité chargé de l'élaboration de la feuille de route de la décentralisation et des élections locales togolaises. Cette délégation, conduite par M. Alamy Kandjatom, était composée de six (6) autres membres issus du Comité technique, des partis politiques et de la société civile. Les échanges ont porté principalement sur la thématique de l'organisation matérielle des opérations électorales, la régularité, la transparence, la sincérité des scrutins.

D'autres questions ont été également abordées, notamment :

- la biométrie et l'informatique dans le système électoral ;
- les critères de choix des Membres de la CENA et la neutralité de l'institution ;
- comment faire pour instaurer un climat de confiance ?
- l'autonomie financière de la CENA et les procédures de l'exécution budgétaire ;
- les critères de désignation des Membres des démembrements et des contrôleurs et superviseurs de la CENA ;
- le rôle et la place des partis politiques dans le processus électoral sénégalais ;
- le rôle et la place de la société civile dans le processus électoral sénégalais ;
- les difficultés rencontrées dans l'organisation des élections locales au Sénégal.

À la fin des échanges, une documentation constituée du Code général des collectivités locales, du Code électoral et divers dépliants a été offerte à la délégation togolaise qui, avant de prendre congé, a visité le dispositif de la Cellule informatique de la CENA.

——•——

- Le 8 juillet 2015, avant-veille de la clôture des opérations de révision des listes électorales, le Président de la CENA, accompagné du Vice-président, Me Papa Sambaré Diop, et de M. Issa Sall, Membre, ainsi que de proches collaborateurs, s'est rendu tour à tour à Rufisque, Pikine, Guédiawaye et Dakar pour s'enquérir de la situation au niveau des commissions administratives. Un point de presse fortement médiatisé a clôturé la tournée.

——•——

- Du 5 au 7 août 2015, la CENA a été représentée par l'Adjoint au Secrétaire général à un séminaire (atelier de formation) organisé sur l'île de Gorée autour du thème : « Leadership et prévention des conflits électoraux en Afrique de l'Ouest francophone ». L'objectif de cet atelier était de renforcer les capacités techniques des participants issus des organismes de gestion des élections (CENI/CENA) et d'organisations de la société civile (OSC) dans la prévention et la gestion des conflits électoraux en Afrique de l'Ouest. Cette rencontre a enregistré la participation de personnes venant du Bénin, du Burkina, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo.

——•——

- Le jeudi 3 septembre 2015, sur invitation de la Fondation OSIWA (Open Society Initiative for West Africa), M. Amsata Sall, Membre, a participé à l'atelier organisé dans le cadre de la visite d'échange électoral d'une délégation du Burkina Faso au Sénégal. M. Sall était accompagné de M. Mamadou Amat, conseiller en communication de la CENA.

——•——

- Du 17 au 19 septembre 2015, la CENA a participé, à l'hôtel Décaméron de La Somone à un important atelier sur le contentieux électoral organisé par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique. MM. Amsata Sall et Issa Sall, Membres de la CENA, ont été désignés, sur proposition du Président de la CENA, pour représenter l'institution à cette rencontre.

Une importante documentation a été fournie par la Direction générale des Élections (DGE), initiatrice de l'atelier, pour mieux préparer les travaux. La documentation était constituée de trois recueils de décisions prises par la Cour suprême, les cours d'appel de Dakar, Kaolack et Saint-Louis et les tribunaux départementaux sur des affaires concernant tout le processus électoral, de l'enrôlement des électeurs aux problèmes liés à l'installation des nouveaux conseils élus, relativement aux élections départementales et municipales du 29 juin 2014.

La séance d'ouverture de la rencontre, présidée par le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, M. Abdoulaye Daouda Diallo, s'est déroulée en présence de M. Doudou Ndir et Me Papa Sambaré Diop, respectivement Président et Vice-président de la CENA.

Bâtie autour de trois modules et étayée par une documentation recensant l'ensemble des décisions prises par la Justice sur des affaires liées aux élections départementales et municipales du 29 juin 2014, la rencontre a abouti à des propositions très pertinentes visant à améliorer le Code électoral et la gestion des élections. Ont participé à l'atelier des représentants de la CENA, des magistrats en plus de ceux chargés de faire des communications, des autorités administratives, des membres de la société civile et des personnes ressources ayant une expérience avérée dans le domaine électoral.

Dans son allocution, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique a notamment souligné son adhésion à l'initiative de la DGE d'organiser un tel atelier sur le contentieux électoral dans le cadre des élections locales. Il a conclu sur les attentes de son département quant aux résultats des travaux. Pour sa part, le Président de la CENA a rappelé que l'atelier n'avait pas pour objet de procéder à une revue de Code électoral. Il a ensuite exprimé ses attentes sur les conclusions de la rencontre qui « pourraient alimenter le document de base que l'administration produit régulièrement à propos des travaux de la commission technique ad hoc de revue du Code électoral. »

———•———

- Le mercredi 30 septembre 2015, le Président de la CENA a reçu Mme Pansy Tlakula, membre de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Mme Tlakula, qui effectuait cette visite en sa qualité de rapporteure spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information pour l'Afrique, conduisait une délégation comprenant la directrice de l'ONG Article 19 Sénégal/Afrique de l'Ouest, Mme Fatou Jagne Senghor, et M. Thialy Faye, représentant le Forum civil. Ces deux organisations assurent la coordination du comité national pour l'accès à l'information au Sénégal.

Les échanges ont essentiellement porté sur les modalités d'assistance susceptibles d'être apportées à la République du Sénégal pour l'adoption d'une disposition légale conforme à la loi type et aux autres normes régionales et internationales sur l'accès à l'information.

———•———

- Le lundi 19 octobre 2015, le Président de la CENA, accompagné des Président et Vice-président de la CEDA de Dakar et d'un assistant administratif à la CENA, a effectué une visite à l'arrondissement des Almadies pour

constater sur place le niveau d'application des dispositions du Code électoral, notamment en ses articles L.45 alinéa 1 et R.43 alinéa 4 relatifs à l'affichage des listes. À l'issue de sa visite, le Président Doudou Ndir a exprimé au Sous-préfet, entouré de ses proches collaborateurs, sa satisfaction quant à la tenue visiblement correcte des listes électorales.

——•——

- Le mercredi 21 octobre 2015, la CENA a reçu à son siège une délégation de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) du Niger pour une séance de travail. Forte de quatre (4) membres et conduite par M. Ousmane Sanda Boubacar, la délégation nigérienne effectuait cette mission pour s'inspirer de l'expérience du Sénégal en matière de vote de la diaspora, en perspective de la tenue des élections présidentielle et législatives prévues au début de 2016 au Niger. À leur arrivée dans les locaux de la CENA, les membres de la CENI ont été accueillis par le Vice-président, Me Papa Sambaré Diop, entouré de MM. Saliou Sarr, Issa Sall, Souleymane Ly et Amsata Sall, Membres de l'Institution.

——•——

- Le jeudi 5 novembre 2015, sur invitation de l'Agence de régulation des marchés publics (ARMP), le Président de la CENA, accompagné du Vice-président, Me Papa Sambaré Diop, a pris part aux "Jeudis du Master" organisés à l'hôtel Terrou Bi par ladite structure dans le cadre de son programme de renforcement des capacités des auditeurs du Master. En sa qualité de modérateur des débats, le Président Ndir y a fait une importante communication axée sur la question de l'indépendance des Autorités administratives indépendantes.

——•——

- Le mercredi 11 novembre 2015, la CENA a participé à la réunion tournante des experts MINT/CENA qui s'est tenue dans les locaux de la DGE. Les questions évoquées ont porté sur :

1. La situation du stock des anciennes cartes d'électeur (stock mort);
2. Le sort des cartes d'électeur issues de la refonte du fichier électoral 2005-2006 ;
3. Les dysfonctionnements dans le traitement des carnets d'opérations électorales (omissions);
4. Le publication des listes électorales provisoires.
   - Écart entre le nombre d'inscrits enregistrés par les Commissions administratives et le nombre d'inscrits sur les listes:
   - Rejets pour motifs "électeurs déjà inscrits";
   - Rejets pour motifs "personnes mineures".

——•——

- Le mercredi 11 novembre 2015, une délégation de la CENA conduite par M. Amsata Sall a pris part à la réunion de concertation sur le suivi du processus électoral organisée dans les locaux de la Direction générale des Élections par les services techniques du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique. Les questions débattues ont porté, entre autres, sur l'état de la révision des listes ordinaires, le calendrier électoral et la situation des cartes d'électeur non rétirées.

——•——

- Le lundi 7 décembre 2015, les Membres de la CENA ont reçu en visite de travail une délégation conduite par le Ministre de l'Intérieur, M. Abdoulaye Daouda Diallo, et comprenant le Secrétaire général de ce département, M. Cheikhou Cissé, le Directeur général des élections, M. Omar Top, le Directeur de la DAF, le Commissaire Ibrahima Diallo, et le Directeur général de l'Administration du Territoire (DGAT), M. Léopold Wade. Les questions suivantes ont été abordées :

1. l'organisation d'un référendum annoncé par le Président de la République pour le mois de mai 2016 ;
2. les recommandations de la CENA contenues dans ses rapports produits depuis 2011 et relatives à l'adoption du bulletin unique ;
3. les enseignements tirés de l'atelier qui s'est tenu les 19, 20 et 21 février 2015 à Saly Portudal sur la rationalisation de l'espace politique pour un encadrement mieux adapté des partis politiques ;
4. le financement des partis politiques ;
5. les enseignements tirés du séminaire initié par le Ministère de l'Intérieur les 16, 17, 18 et 19 septembre 2015 à La Somone, sur le contentieux des élections départementales et municipales et les projets de révision du Code électoral.

Lors des échanges entre les deux délégations, le Ministre et ses collaborateurs ont apporté des réponses précises aux interrogations formulées par la CENA. Puis, lors de la séance de restitution faite en présence des médias, M. Diallo est revenu sur certains points, notamment celui relatif à la tenue du référendum annoncé, précisant qu'aucune date n'a encore été arrêtée à ce sujet et que le calendrier électoral ne fait état, pour l'heure, que des échéances déjà fixées avec les élections législatives de 2017 ainsi que les élections locales et la présidentielle de 2019. Dans son allocution de clôture, le Président de la CENA, M. Doudou Ndir, s'est félicité de la qualité des échanges qui se sont déroulés dans un esprit d'ouverture et de compréhension, permettant aux deux délégations d'arriver à un consensus sur l'ensemble des questions abordées.

——•——

- Le mercredi 9 décembre 2015, la CENA a pris part, en la personne de M. Amsata Sall, Membre, à l'atelier stratégique sur la gestion des risques

électoraux en Afrique de l'Ouest. Cette rencontre, organisée conjointement par International IDEA, OSIWA, Social Science Research Council (SSRC)/ APN et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), avait pour but de renforcer la connaissance et la compréhension des outils de gestion des risques électoraux fournis gratuitement aux organes de gestion des élections (OGE) et autres parties prenantes. La réunion a enregistré la participation d'experts et de repésentants d'OGE d'Afrique de l'Ouest et des pays francophones du continent.

1.2. Activités hors du Sénégal

Eu égard au rôle qu'elle a joué dans la tenue d'élections libres et transparentes au Sénégal ces dernières années, la CENA est régulièrement sollicitée par des partenaires étrangers qui ont jugé utile de s'enrichir de son expérience.
En effet, l'expertise de la CENA a suscité, au fil des ans, un intérêt grandissant auprès de nombreux pays africains qui se sont dotés d'un organe indépendant ou autonome de contrôle et de supervision du processus électoral.

C'est pour ces raisons que la CENA est souvent invitée à participer à des fora pour le partage des bonnes pratiques en matière électorale. Sous ce registre, certains membres de la CENA ont pris part aux activités suivantes :

- Du 22 au 24 juillet 2015 : Le président de la CENA, M. Doudou Ndir, et Mme Mame Yacine Camara Lakh, Membre de l'institution, ont représenté le Sénégal à l'assemblée générale de l'Association des autorités électorales africaines (AAEA), tenue à Accra, au Ghana, sous 'égide du département Affaires politiques de l'Union africaine (UA). En marge de cette rencontre organisée autour du thème : « Promouvoir des processus électoraux crédibles et transparents en Afrique par la coopération et l'assistance mutuelles entre les organismes de gestion des élections », s'est aussi tenu le troisième Forum continental des organismes de gestion des élections (OGE) qui portait sur le rôle de ces structures dans la prévention des violences électorales. À cette occasion, le Sénégal, à travers sa Commission Électorale Nationale Autonome (CENA), a été unanimement choisi par ses pairs pour représenter l'Afrique de l'Ouest au sein du comité exécutif de l'AAEA. Ce choix a été entériné à la réunion préliminaire tenue entre le département des Affaires politiques de l'UA et les participants pour désigner les pays représentant chacune des cinq régions du continent, à savoir l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique du Nord, l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe. Ainsi, les différents pays présents (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Nigéria et Sierra Leone) ont porté de façon consensuelle leur choix sur le Sénégal.

Le rôle joué par notre pays dans la tenue d'élections démocratiques, l'expérience du président de la CENA et son statut de doyen du groupe ont été déterminants dans ce choix.

- Du 21 au 27 avril 2015, sur invitation de la Commission de la Communauté économique des États de L'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), MM. Mouhamet Fall et Saliou Sarr, Membres, ont participé à la mission de supervision de l'élection présidentielle au Togo qui s'est tenue le 25 avril 2015.

—•—

- Du 21 au 26 juillet 2015, sur invitation de M. Kadré Désiré Ouédraogo, Président de la Commission de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), M. Moumar Guèye, Membre, a effectué une mission à Praia (Cabo Verde), à l'occasion de l'assemblée générale du Réseau des structures nationales de gestion des élections en Afrique de l'Ouest (RESAO). Cette rencontre a permis aux participants venant de divers pays (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Ghana, Sénégal) de réfléchir sur l'assistance de la CEDEAO aux États membres et la stratégie du RESAO pour une assistance technique efficace aux pays organisant des élections entre 2015 et 2016.

—•—

- Du 9 au 13 octobre 2015, sur invitation de la CEDEAO, M. Issa Sall, Membre, a participé à la mission d'observation de l'élection présidentielle qui s'est déroulée le 11 octobre 2015 en République de Guinée.

—•—

- Le 25 octobre 2015, sur invitation de l'Union africaine, Mme Mame Yacine Camara Lakh, Membre, a participé à la mission d'observation de l'élection présidentielle qui a eu lieu en République de Côte d'Ivoire.

—•—

- Le 29 novembre 2015, sur invitation de l'Union africaine et de la CEDEAO respectivement, Mme Mame Yacine Camara Lakh et M. Souleymane Ly, Membres, ont participé à l'observation de l'élection présidentielle qui s'est déroulée au Burkina Faso.

Ces nombreux échanges, invitations, missions et rencontres entre institutions similaires et différentes organisations, structures et corporations permettent à la CENA de renforcer son professionnalisme dans la supervision et le contrôle du processus électoral.

DEUXIÈME PARTIE : ACTIVITÉS DES DÉMEMBREMENTS DE LA CENA

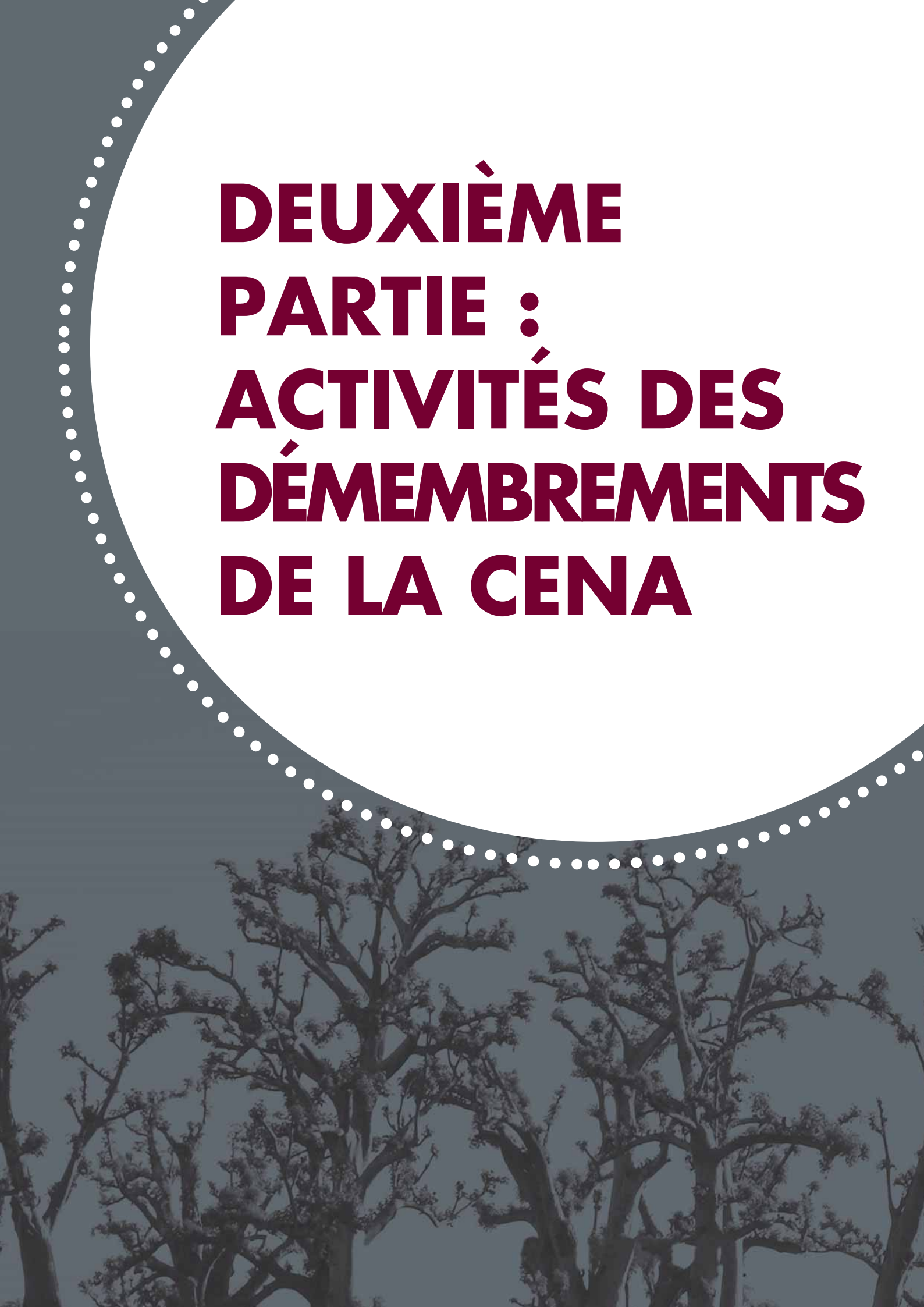

DEUXIÈME PARTIE : ACTIVITÉS DES DÉMEMBREMENTS DE LA CENA

2.1. Commissions Électorales Départementales Autonomes (CEDA)

2.1.1. Révision des listes électorales

Sur instruction de la CENA, les Commissions Électorales Départementales Autonomes (CEDA) ont assuré la mise en œuvre convenable des différentes séquences de la révision des listes électorales.

Pour ladite révision des listes, allant de la période du 2 février au 31 juillet 2015, les CEDA ont bénéficié du concours de contrôleurs recrutés à titre temporaire, pour une durée de six (6) mois. Grâce à ces derniers, la CENA a assuré la supervision des cinq cent soixante-quatre (564) commissions administratives chargées de la révision sur l'ensemble du territoire national et instituées par les autorités compétentes.

De même, les CEDA ont eu à développer un programme d'information et de sensibilisation au profit des populations, par le biais des radios communautaires, des rassemblements occasionnels de personnes tels que les marchés hebdomadaires et par l'affichage.

Les CEDA ont, également, assisté les électeurs qui les ont sollicitées pour l'exercice de leurs recours auprès des Tribunaux départementaux de leur ressort.

À la clôture des opérations de révision des listes électorales, qui se sont déroulées conformément aux dispositions de l'article L.39 du Code électoral (voir communiqué de la CENA joint en annexe), les statistiques suivantes ont été enregistrées au plan national : (cf. Tableaux ci-dessous : n° 1. CENA et n° 2. DAF).

REPUBLIQUE DU SENEGAL

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME

CENA

STATISTIQUES REVISION ORDINAIRE 2015

STATISTIQUES PROGRESSIVES *** CLOTURE PREVUE LE 31 JUILLET 2015

REGION				DAKAR			
DEPARTEMENTS	INSCRITS	CHANGEMENT STATUT	RADIATION	MODIFICATION OU DUPLICATA	CHANGEMENT ADRESSE	DUPLICATA	CORRECTION
DAKAR	11169	138	2	9159	3448	6423	148
GUEDIAWAYE	4921	4	2	0	772	1571	6
PIKINE	15189	80	5	9926	4756	5437	153
RUFISQUE	7069	55	4	7066	4530	2463	73
TOTAL REGION DE DAKAR	38348	277	13	26151	13506	15894	380
REGION				DIOURBEL			
DEPARTEMENTS	INSCRITS	CHANGEMENT STATUT	RADIATION	MODIFICATION OU DUPLICATA	CHANGEMENT ADRESSE	DUPLICATA	CORRECTION
BAMBEY	4432	0	3	2166	1360	806	0
DIOURBEL	5423	10	1	1805	802	992	13
MBACKE	7820	5	9	3633	1740	1910	12
TOTAL REGION DE DIOURBEL	17675	15	13	7604	3902	3708	25
REGION				FATICK			
DEPARTEMENTS	INSCRITS	CHANGEMENT STATUT	RADIATION	MODIFICATION OU DUPLICATA	CHANGEMENT ADRESSE	DUPLICATA	CORRECTION
FATICK	5800	11	10	3756	2589	1121	16
FOUNDIOUGNE	5369	5	5	1673	1093	576	5
GOSSAS	2122	3	4	1033	616	411	6
TOTAL REGION DE FATICK	13291	19	19	6462	4298	2108	27
REGION				KAFFRINE			
DEPARTEMENTS	INSCRITS	CHANGEMENT STATUT	RADIATION	MODIFICATION OU DUPLICATA	CHANGEMENT ADRESSE	DUPLICATA	CORRECTION
BIRKILANE	3088	2	0	1140	798	341	1
KAFFRINE	3172	0	1	0	750	551	13
KOUNGHEUL	2082	0	0	824	457	365	2
MALEM HODAR	1066	0	0	795	510	285	0
TOTAL REGION DE KAFFRINE	9408	2	1	2759	2515	1542	16
REGION				KAOLACK			
DEPARTEMENTS	INSCRITS	CHANGEMENT STATUT	RADIATION	MODIFICATION OU DUPLICATA	CHANGEMENT ADRESSE	DUPLICATA	CORRECTION
GUINGUINEO	1731	7	1	1128	867	254	7

KAOLACK	4530	28	4	20	1628	1350	10
NIORO DU RIP	4465	8	1	1976	1257	714	5
TOTAL REGION DE KAOLACK	**10726**	**43**	**6**	**3124**	**3752**	**2318**	**22**
REGION				**KEDOUGOU**			
DEPARTEMENTS	**INSCRITS**	**CHANGEMENT STATUT**	**RADIATION**	**MODIFICATION OU DUPLICATA**	**CHANGEMENT ADRESSE**	**DUPLICATA**	**CORRECTION**
KEDOUGOU	1157	2	2	645	486	156	3
SALEMATA	680	0	0	269	181	89	0
SARAYA	1354	0	0	245	0	0	0
TOTAL REGION DE KEDOUGOU	**3191**	**2**	**2**	**1159**	**667**	**245**	**3**
REGION				**KOLDA**			
DEPARTEMENTS	**INSCRITS**	**CHANGEMENT STATUT**	**RADIATION**	**MODIFICATION OU DUPLICATA**	**CHANGEMENT ADRESSE**	**DUPLICATA**	**CORRECTION**
KOLDA	4673	11	7	1504	767	720	17
MEDINA YORO FOULAH	1771	0	0	658	456	196	1
VELINGARA	2084	1	6	1192	800	393	4
TOTAL REGION DE KOLDA	**8528**	**12**	**13**	**3354**	**2023**	**1309**	**22**
REGION				**LOUGA**			
DEPARTEMENTS	**INSCRITS**	**CHANGEMENT STATUT**	**RADIATION**	**MODIFICATION OU DUPLICATA**	**CHANGEMENT ADRESSE**	**DUPLICATA**	**CORRECTION**
KEBEMER	3095	1	0	1770	1210	564	6
LINGUERE	2992	5	1	1552	1139	485	4
LOUGA	5838	8	14	3060	2056	997	7
TOTAL REGION DE LOUGA	**11925**	**14**	**15**	**6382**	**4405**	**2046**	**17**
REGION				**MATAM**			
DEPARTEMENTS	**INSCRITS**	**CHANGEMENT STATUT**	**RADIATION**	**MODIFICATION OU DUPLICATA**	**CHANGEMENT ADRESSE**	**DUPLICATA**	**CORRECTION**
KANEL	2948	0	0	768	471	292	5
MATAM	7928	2	0	3593	3001	785	10
RANEROU FERLO	1561	0	0	198	152	67	0
TOTAL REGION DE MATAM	**12437**	**2**	**0**	**4559**	**3624**	**1144**	**15**
REGION				**SAINT LOUIS**			
DEPARTEMENTS	**INSCRITS**	**CHANGEMENT STATUT**	**RADIATION**	**MODIFICATION OU DUPLICATA**	**CHANGEMENT ADRESSE**	**DUPLICATA**	**CORRECTION**
DAGANA	4164	6	3	2320	1583	728	9
PODOR	12074	2	105	3780	2733	1048	16
SAINT LOUIS	4071	26	3	2134	968	1151	15
TOTAL REGION DE SAINT LOUIS	**20309**	**34**	**111**	**8234**	**5284**	**2927**	**40**
REGION				**SEDHIOU**			
DEPARTEMENTS	**INSCRITS**	**CHANGEMENT STATUT**	**RADIATION**	**MODIFICATION OU DUPLICATA**	**CHANGEMENT ADRESSE**	**DUPLICATA**	**CORRECTION**
BOUNKILING	2361	0	1	1102	761	335	6
GOUDOMP	2031	1	5	1060	747	430	3

TOTAL REGION DE SEDHIOU	6968	4	6	3587	2629	1271	17
REGION				TAMBACOUNDA			
DEPARTEMENTS	INSCRITS	CHANGEMENT STATUT	RADIATION	MODIFICATION OU DUPLICATA	CHANGEMENT ADRESSE	DUPLICATA	CORRECTION
BAKEL	2301	0	0	3	373	227	1
GOUDIRY	2797	0	0	618	413	211	2
KOUMPENTOUM	1481	0	0	563	396	164	2
TAMBACOUNDA	5030	20	7	2426	1710	705	8
TOTAL REGION DE TAMBACOUNDA	11609	20	7	3610	2892	1307	13
REGION				THIES			
DEPARTEMENTS	INSCRITS	CHANGEMENT STATUT	RADIATION	MODIFICATION OU DUPLICATA	CHANGEMENT ADRESSE	DUPLICATA	CORRECTION
MBOUR	9717	50	9	5134	3066	2029	39
THIES	9743	41	9	4411	2391	2009	16
TIVAOUANE	8024	1	21	0	2817	1305	26
TOTAL REGION DE THIES	27484	92	39	9545	8274	5343	81
REGION				ZIGUINCHOR			
DEPARTEMENTS	INSCRITS	CHANGEMENT STATUT	RADIATION	MODIFICATION OU DUPLICATA	CHANGEMENT ADRESSE	DUPLICATA	CORRECTION
BIGNONA	4708	15	8	2291	1619	671	1
OUSSOUYE	1359	0	1	696	376	315	8
ZIGUINCHOR	2713	0	2	1614	1064	536	14
TOTAL REGION DE ZIGUINCHOR	8780	15	11	4601	3059	1522	23
TOTAL NATIONAL							
	INSCRITS	CHANGEMENT STATUT	RADIATION	MODIFICATION OU DUPLICATA	CHANGEMENT STATUT	DUPLICATA	CORRECTION
	200679	551	256	91131	60830	42684	701

À la date du 10 juillet 2015, jour de clôture des opérations de révision des listes électorales au niveau des commissions administratives, il a été enregistré par la DAF, au niveau national, un total de deux cent quatre vingt douze mille deux cent soixante six (292.266) mouvements répartis comme suit :

Source : Direction de l'automatisation des fichiers (DAF)		
Opérations	**Civils**	**Militaires**
Inscriptions	195.745	63
Modifications ou Duplicata	95.584	41
Changements de statut	635	42
Radiations	156	00
TOTAL	**292.120**	**146**

Au moment de la publication des listes provisoires des mouvements accompagnés des rejets ainsi que de leurs motifs, les statistiques de la révision s'établissaient, selon les chiffres de la DAF, ainsi qu'il suit :

Source : Direction de l'automatisation des fichiers (DAF)		
Opérations	**Civils**	**Militaires**
Inscriptions	185.365	24
Modifications ou Duplicata	185.365	24
Changements de statut	674	63
Radiations	123	00
Rejets	**15.993**	**23**

Commentaire : la CENA, au même titre que la Direction générale des Élections (DGE), a relevé des écarts entre les statistiques communiquées par les autorités administratives et celles publiées par la DAF. Des informations techniques ont été fournies à l'occasion de la rencontre entre les experts de la CENA et ceux du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique. Ces informations ont permis d'expliquer les raisons pour lesquelles ces écarts avaient été enregistrés. Il s'agit, notamment, des redressements qui ont été faits au niveau central sur certains carnets lorsque les responsables des commissions administratives ont pu se tromper d'opérations, mais également des rejets qui ont été enregistrés et qui ont occasionné la soustraction de ces mouvements du total relevé.

De plus, la CENA et les autorités administratives, procédant à la remontée des statistiques à des jours différents, il a été noté des écarts dans les chiffres détenus de part et d'autre.

Durant les opérations, aucun recours portant sur une quelconque contestation n'a été porté devant les Commissions administratives et aucun incident n'a été non plus signalé sur l'ensemble du territoire national.

Toutefois, il convient de noter que des informations relayées par la presse ont fait état de la présence d'une équipe du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique dans une concession privée à Pikine Nord, dans le but de procéder à l'instruction de cartes nationales d'identité (CNI). En son temps, des responsables politiques du Parti démocratique sénégalais (PDS) se sont plaints de cette situation.

Après enquête, la CENA avait dénoncé de tels procédés dans le cadre de l'instruction de la CNI et s'était inquiétée de l'impact que ces procédés pourraient avoir sur l'opinion et sur le caractère transparent du processus électoral. C'est la raison pour laquelle l'Institution avait dénoncé très fermement ce qui s'était passé dans les communes concernées et avait demandé au Ministère de l'Intérieur d'éviter de tels agissements, préjudiciables à la sérénité durant le processus électoral. Elle avait aussi souhaité que la création de toute commission d'instruction de la CNI fonctionnant de manière itinérante obéisse à une formalité de publicité préalable de manière à éviter des polémiques ou des accusations de manipulation. La loi électorale exige qu'il soit permis à tous les citoyens intéressés d' accéder librement aux prestations en rapport avec les élections. Les commissions itinérantes doivent obligatoirement siéger dans des lieux publics bien connus et accessibles à tous les citoyens (cf. communiqué de presse du 25 juin 2015, en Annexes).

2.1.2. Publication des listes électorales provisoires

La publication des listes provisoires a eu lieu le jeudi 1er octobre 2015 sur toute l'étendue du territoire national. Les listes électorales provisoires étaient disponibles au niveau des préfectures, sous-préfectures, sièges de commune ou tout lieu ayant été choisi pour abriter une commission administrative de révision.

À cet effet, la CENA, par communiqué (cf. Annexes), a invité les citoyens à vérifier à temps l'état de leur inscription, afin d'éviter toute contestation éventuelle en dehors de la période réservée au contentieux.

Remarque : le tableau 3 ci-dessous permet de recenser au total cent-cinquante (150) recours signalés par les CEDA et comportant soixante et un (61) électeurs omis sur les listes électorales et deux cent soixante et une (261) personnes dont les inscriptions, les demandes ou les requêtes ont été rejetées au motif que ces personnes n'avaient pas l'âge de la majorité des 18 ans requise pour s'inscrire sur lesdites listes.

Après avoir statué sur ces recours, les juridictions compétentes ont ordonné l'inscription de trois cent deux (302) électeurs et le rejet de deux (2) personnes sur les listes.

Tableau 3 : synthèse des rapports des CEDA sur le contentieux lié à la publication des listes électorales provisoires du 1er au 20 octobre 2015

Départements	Nombre de recours Signalés	Objet des recours (raisons des recours)	Décisions du Tribunal départemental	Constats	Recommandations
Région de Dakar					
CEDA Dakar	06 recours concernant 38 électeurs	-35 rejets ; motifs :«mineurs» (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997) -03 omissions d'électeurs sur les listes électorales	Ordonnances d'inscription des 38 électeurs concernés sur les listes électorales.	784 électeurs rejetés pour motifs «déjà inscrits»	
CEDA Guédiawaye	Aucun recours			Président & Secrétaire Tribunal en congé	
CEDA Pikine	Évaluation en cours				
CEDA Rufisque	- 01 recours concernant 08 électeurs - 02 recours concernant 02 électeurs	-08 rejets ; motifs :«mineurs» (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997) -02 omissions d'électeurs sur les listes électorales	Ordonnances d'inscription des 10 électeurs concernés sur les listes électorales.		
Région de Diourbel					
CEDA Bambey	01 recours concernant 10 électeurs	Rejets ; motifs : «mineurs» (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997)	Ordonnances d'inscription des 10 électeurs concernés sur les listes électorales.	Erreur d'appréciation de l'âge de la majorité de 18 ans requise pour s'inscrire (imputable à la DAF)	
CEDA Diourbel	04 recours	Rejets ; motifs : «mineurs» (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997)	Ordonnances d'inscription des 04 électeurs concernés sur les listes électorales.	Erreur d'appréciation de l'âge de la majorité de 18 ans requise pour s'inscrire (imputable à la DAF)	
CEDA Mbacké	01 recours	Omission d'électeur sur les listes électorales.	Ordonnance d'inscription de l'électeur concerné sur les listes électorales.		

Départements	Nombre de recours Signalés	Objet des recours (raisons des recours)	Décisions du Tribunal départemental	Constats	Recommandations
Région de Fatick					
CEDA Fatick	01 recours concernant 15 électeurs	Rejets ; motifs : «mineurs» (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997)	Ordonnances d'inscription des 15 électeurs concernés sur les listes électorales.	Erreur d'appréciation de l'âge de la majorité de 18 ans requise pour s'inscrire (imputable à la DAF)	
CEDA Foundiougne	01 recours concernant 10 électeurs	Rejets ; motifs : «mineurs» (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997)	Ordonnances d'inscription des 10 électeurs concernés sur les listes électorales.	Erreur d'appréciation de l'âge de la majorité de 18 ans requise pour s'inscrire (imputable à la DAF)	
CEDA Gossas	01 recours concernant 06 électeurs	Rejets ; motifs : «mineurs» (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997)	Ordonnances d'inscription des 06 électeurs concernés sur les listes électorales.	Erreur d'appréciation de l'âge de la majorité de 18 ans requise pour s'inscrire (imputable à la DAF)	
Région de Kaffrine					
CEDA Birkilane	01 recours	Rejets ; motifs : «mineurs» (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997)	Décision non encore parvenue	- Erreur d'appréciation de l'âge de la majorité de 18 ans requise pour s'inscrire (imputable à la DAF) -08 électeurs concernés	
CEDA Kaffrine	01 recours concernant 37 électeurs	Omissions d'électeurs sur les listes électorales	37 ordonnances d'inscription sur les listes électorales		
CEDA Koungheul	05 recours	Rejets ; motifs : «mineurs» (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997)	Ordonnances d'inscription des 05 électeurs concernés sur les listes électorales.	Erreur d'appréciation de l'âge de la majorité de 18 ans requise pour s'inscrire (imputable à la DAF)	
CEDA Malem – Hodar	Aucun recours			-Écart entre le nb d'inscrits réel enregistré par les CA et celui des listes provisoires -Aucun n'a été noté malgré des omissions d'électeurs sur les listes électorales	Exiger la CNI et le récépissé lors du retrait de la CE

Départements	Nombre de recours Signalés	Objet des recours (raisons des recours)	Décisions du Tribunal départemental	Constats	Recommandations
Région de Kaolack					
CEDA Guinguinéo	01 recours concernant 09 électeurs	Rejets ; motifs : «mineurs » (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997)	Ordonnances d'inscription des 09 électeurs concernés sur les listes électorales.		
CEDA Kaolack	01 recours concernant 11 électeurs	Rejets ; motifs : «mineurs» (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997)	Ordonnances d'inscription des 11 électeurs concernés sur les listes électorales.		
CEDA Nioro du Rip	Aucun recours				
Région de Kédougou					
CEDA Kédougou	Aucun recours				
CEDA Salémata	Aucun recours				
Région de Kolda					
CEDA Kolda	Aucun recours			12 Rejets ; motifs: «mineurs» (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997 L.37 Code électoral)	
CEDA MYF	Aucun recours			13 Rejets ; motifs: «mineurs» (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997 L.37 Code électoral)	
CEDA Vélingara	01 recours		Ordonnance de rejet car le récépissé du concerné ne porte pas de numéro.		
CEDA Saraya	Aucun recours				

Départements	Nombre de recours Signalés	Objet des recours (raisons des recours)	Décisions du Tribunal départemental	Constats	Recommandations
Région de Louga					
CEDA Kébémer	01 recours	Rejets ; motifs : «mineurs» (personne née entre le 10 et le 31 juillet 1997)	Ordonnance d'inscription de l'électeur sur les listes électorales.	09 Rejets ; motifs : «mineurs» (personnes nées entre le 10 et le31 juillet 1997 L.37 Code électoral)	
CEDA Linguère	Aucun recours				
CEDA Louga	02 recours	Omissions d'électeurs sur les listes électorales	Ordonnances d'inscription des 02 électeurs concernés sur les listes électorales.		
Région de Matam					
CEDA Kanel	01 recours concernant 60 électeurs	08 Rejets ; motifs : «mineurs» (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997) 52 omissions d'électeurs sur les listes électorales	Ordonnances d'inscription des 60 électeurs concernés sur les listes électorales.		
CEDA Matam	24 recours	Rejets ; motifs : «mineurs» (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997)	Ordonnances d'inscription de 18 électeurs concernés sur les listes électorales.	Erreur d'appréciation de l'âge de la majorité de 18 ans requise pour s'inscrire (imputable à la DAF)	
CEDA Ranérou-Ferlo	01 recours concernant 06 électeurs	Omissions d'électeurs sur les listes	Ordonnances d'inscription de 06 électeurs concernés sur les listes électorales.	Omis rétablis hormis 03	

Départements	Nombre de recours Signalés	Objet des recours (raisons des recours)	Décisions du Tribunal départemental	Constats	Recommandations
Région de Saint-Louis					
CEDA Dagana	Aucun recours				
CEDA Podor	54 recours	54 Rejets ; motifs : «mineurs» (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997)			
CEDA Saint-Louis	Aucun recours			45 omissions	
Région de Sédhiou					
CEDA Bounkiling	Aucun recours			05 Rejets ; motifs : «mineurs» (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997)	
CEDA Goudomp	Aucun recours			Rejets ; motifs : «mineurs» (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997)	
CEDA Sédhiou	01 recours concernant 06 électeurs	Rejets ; motifs : «mineurs» (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997)	Ordonnances d'inscription des 06 électeurs concernés sur les listes électorales.	Erreur d'appréciation de l'âge de la majorité de 18 ans requise pour s'inscrire (imputable à la DAF)	

Départements	Nombre de recours Signalés	Objet des recours (raisons des recours)	Décisions du Tribunal départemental	Constats	Recommandations
Région de Tambacounda					
CEDA Bakel	05 recours	Rejets ; motifs : «mineurs» (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997)	Ordonnances d'inscription des 05 électeurs concernés sur les listes électorales.	Erreur d'appréciation de l'âge de la majorité de 18 ans requise pour s'inscrire (imputable à la DAF)	
CEDA Goudiry	01 recours concernant 05 électeurs	Rejets ; motifs : «mineurs» (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997)	Ordonnances d'inscription des 05 électeurs concernés sur les listes électorales.	Erreur d'appréciation de l'âge de la majorité de 18 ans requise pour s'inscrire (imputable à la DAF)	
CEDA koumpentoum	02 recours	Rejets ; motifs : «mineurs» (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997)	Ordonnances d'inscription des 02 électeurs concernés sur les listes électorales.	Erreur d'appréciation de l'âge de la majorité de 18 ans requise pour s'inscrire (imputable à la DAF)	
CEDA Tamba.	07 recours	Rejets ; motifs : «mineurs» (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997)	- Ordonnances d'inscription de 05 électeurs concernés sur les listes électorales. - Ordonnance de rejet pour 02 électeurs concernés car n'ayant pas fait l'objet d'un rejet par la DAF		

Départements	Nombre de recours Signalés	Objet des recours (raisons des recours)	Décisions du Tribunal départemental	Constats	Recommandations
Région de Thiès					
CEDA Mbour	12 recours	Rejets ; motifs : «mineurs» (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997)	Ordonnances d'inscription de 12 électeurs concernés sur les listes électorales.	Erreur d'appréciation de l'âge de la majorité de 18 ans requise pour s'inscrire (imputable à la DAF)	
CEDA Thiès	Aucun recours			Environ 887 rejets pour motifs : -«déjà inscrits» -«mineurs»	
CEDA Tivaouane	Aucun recours				
Région de Ziguinchor					
CEDA Bignona	09 recours concernant 12 électeurs	Rejets ; motifs : «mineurs » (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997)	Ordonnances d'inscription des 12 électeurs concernés sur les listes électorales.	Erreur d'appréciation de l'âge de la majorité de 18 ans requise pour s'inscrire (imputable à la DAF)	
CEDA Oussouye	02 recours concernant 12 électeurs	Rejets ; motifs : «mineurs» (personnes nées entre le 10 et le 31 juillet 1997)	Ordonnances d'inscription des 12 électeurs concernés sur les listes électorales.	Ordonnances d'inscription des 12 électeurs concernés sur les listes électorales.	Erreur d'appréciation de l'âge de la majorité de 18 ans requise pour s'inscrire (imputable à la DAF)
CEDA Ziguinchor	Aucun recours				

2.2. Les DECENA

Il faut signaler que les Délégations Extérieures de la Commission Electorale Nationale Autonome (DECENA) ont cessé leurs activités après les élections générales de 2012, conformément aux dispositions du dernier paragraphe de l'article R.9 du Code électoral.

TROISIÈME PARTIE : GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

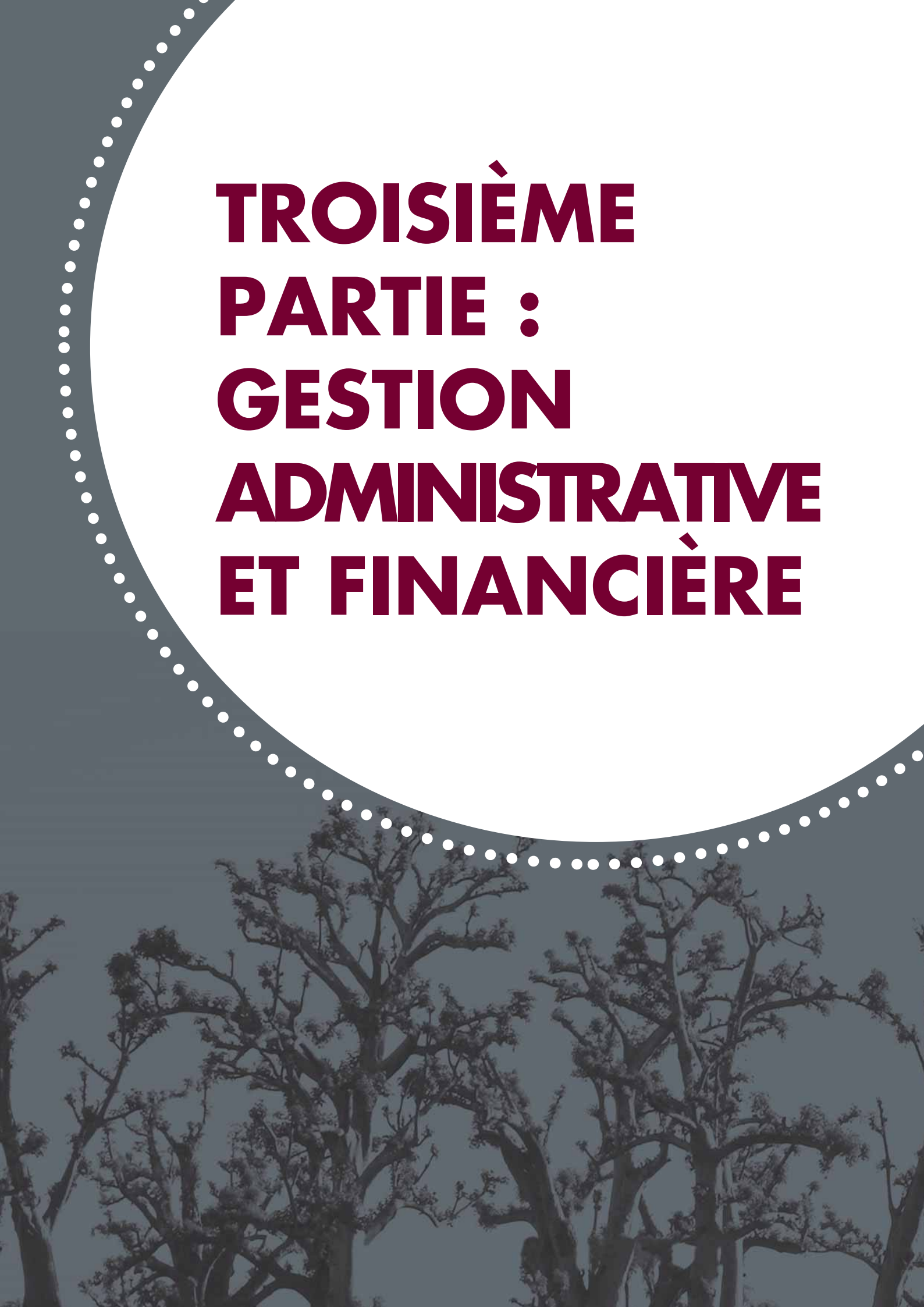

TROISIÈME PARTIE : GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

3.1. Cadre juridique

Le régime financier de la CENA est organisé par le décret n° 2006-07 du 9 janvier 2006. Ce décret prévoit expressément que les fonds nécessaires à la réalisation des dépenses de la CENA feront l'objet d'un ordonnancement global par le Ministère chargé des Finances, dès la mise en place des crédits à concurrence du montant total de la dotation budgétaire inscrite dans la loi des finances.

Les crédits correspondants sont mis à la disposition de la CENA dès le début de l'année financière (cf. chapitres 2, 3 de l'article L. 22 du Code électoral).

La CENA, dans le cadre de sa gestion financière, dispose d'un ordonnateur en la personne du Président de l'institution, d'un administrateur de crédits en la personne du Secrétaire général et d'un comptable public (cf. article 1 de la loi n° 2006- 07 du 09 janvier 2006 portant régime de la CENA).

3.2. Crédits alloués et dépenses effectuées

Au cours de l'année 2015, le budget de la CENA a connu, à l'instar de ceux des années précédentes, une ponction de l'ordre de six cent millions (600 000 000) de francs CFA sur le montant initialement arrêté par l'Assemblée générale de la CENA.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par la CENA pour faire face à ses obligations, le Président Doudou Ndir a conduit auprès du Ministre chargé du Budget une délégation comprenant MM. Amsata Sall, Président de la Commission des finances de la CENA, Ibrahima Diagne, Secrétaire général, et Mamadou Dieng, Comptable. Sensibilisé à cette occasion sur la situation de l'Institution, le Ministre a fait preuve de compréhension en accordant des fonds complémentaires à la CENA et en donnant à ses services techniques les instructions nécessaires pour rendre cette mesure opérationnelle dans les délais les plus courts.

Le Ministère du Budget a alors initié des arrêtés de virements de crédits pour un montant total de **quatre cent quatre vingt dix millions (490 000 000)** de francs CFA, afin d'assurer le paiement des salaires jusqu'à la fin de l'année.

Pour éviter la répétition de tels désagréments, la CENA suggère, comme elle l'a déjà fait par le passé, que les crédits nécessaires à son fonctionnement et à l'accomplissement de ses missions soient mis à sa disposition dès le début de l'année financière, conformément aux dispositions de l'article L.22 du Code électoral.

Ainsi, les dépenses exécutées en 2015 s'élèvent à **deux milliards dix-huit millions cent soixante-quinze mille huit cent vingt-huit (2 018 175 828) francs CFA** avec, au 31 décembre 2015, un solde de **un million neuf cent vingt-huit mille neuf cent deux (1 928 902) francs CFA.**

Le tableau ci-après retrace la situation financière de la CENA.

Balance d'entrée de l'année 2015	Recettes de l'année 2015	Dépenses de l'année 2015	Balance de sortie
49 121 731	**2 020 104 731**	**2 018 175 829**	**1 928 902**

CONCLUSION

L'année 2015 a été marquée par la continuité à la CENA. Le présent Rapport annuel d'activités au titre de l'année 2015 formule des recommandations pour l'amélioration du processus électoral.

Rempart vigilant et indispensable aux dysfonctionnements du processus électoral, la CENA s'est fortement impliquée dans son domaine et entend poursuivre sa mission dans le respect des lois et règlements régissant les bonnes pratiques de gestion électorale.

C'est le lieu de féliciter l'ensemble des acteurs du processus électoral pour la bonne compréhension des enjeux dont ils font montre, ce qui n'est pas toujours le cas dans bien des pays d'Afrique. En effet, dans certains pays du continent, les périodes d'enregistrement des électeurs (opérations préélectorales) ou les lendemains d'élections ont souvent donné lieu à des contestations, des conflits et des violences aux conséquences catastrophiques.

Heureusement, notre pays, le Sénégal, n'a pas connu de contentieux électoraux hors des cours et tribunaux. Malgré quelques rares contestations, aucun conflit postélectoral n'a eu de répercussions fâcheuses sur la stabilité des institutions ou la paix sociale.

Toujours fidèle à sa volonté d'œuvrer à la préservation de l'équilibre national, notre Institution ne saurait ménager aucun effort dans l'accomplissement de sa mission pour la cohésion sociale et le bonheur des populations. La CENA renouvelle ses souhaits pour que les nombreuses recommandations qu'elles a formulées par le passé et qui n'ont pas encore été prises en compte soient enfin mises en œuvre afin de permettre une meilleure gestion du processus électoral. En nous fondant sur l'expérience décrite ci-dessus, nous mesurons

bien les risques que comporte le fait de négliger le rôle éminemment important des organismes de gestions des élections (OGE) comme la CENA durant les périodes séparant les différents scrutins.

En effet, en dépit du relâchement de l'attention et de la pression populaires, les OGE ont l'obligation de continuer à collaborer avec les structures chargées de l'administration électorale et les acteurs politiques, dans le sens de renforcer durablement les règles et principes de bonnes pratiques électorales.
Ce principe a été fortement rappelé par Torquato Jardim, membre du Tribunal électoral du Brésil, dans son ouvrage intitulé : Direito Eleitoral Positivo.

« Dans un pays de démocratie où règne un système de libertés civiles qui dicte les activités de l'État, écrit-il, il existe rarement une fonction qui, si elle est accomplie incorrectement ou insuffisamment, peut blesser autant de personnes de façon aussi profonde que celle d'administrer le processus électoral. »

Tableau récapitulatif des recommandations issues des Rapports de la CENA

N° Ordre	Type du Scrutin	Années	Libellé des Recommandations	État d'exécution des Recommandations	Observations et Références
01		2006	Les CNI et CE à retirer doivent se trouver dans des lieux sécurisés ; des malles munies de cadenas de sécurité doivent leur servir de réceptacles. Elles doivent y être classées et n'être ouvertes ou fermées qu'avec la présence simultanée d'un représentant de l'Administration et d'un autre de la CENA.	Pas exécuté	
02			Les locaux dans lesquels ces cartes sont entreposées doivent être surveillés de jour comme de nuit par des forces de l'ordre et se trouver dans des pièces qui ferment hermétiquement.	Exécuté par endroits	Conséquences : cas de vol de cartes, comme par exemple, à Malicounda en 2012
03			La communication devra être améliorée à partir de la fin des opérations d'inscription pour permettre au public d'avoir l'information rapide qui favorise son éducation.	Pas exécuté	
04			Les frais pour les dépenses liées aux élections aussi bien au Sénégal qu'à l'étranger devront être mis à la disposition de la CENA au plus tard le 15 janvier de l'année budgétaire. La CENA assurera leur mobilisation à temps et surveillera la mise en place du matériel électoral et des véhicules de transport des superviseurs.	Pas exécuté	Recommandation réitérée dans tous les rapports de la CENA
05			La période postélectorale doit être mise à profit pour améliorer l'éducation civique des citoyens en matière d'expression du suffrage et proposer des mesures destinées à tenir compte des imperfections vécues au cours des élections pour modifier le Code électoral. Dans ce cadre, la CENA devra jouer un rôle actif auprès de tous les acteurs du processus électoral en aidant à apaiser le climat de tension qui suit toujours le scrutin à travers des campagnes de proximité auprès des électeurs et de sensibilisation dans les médias.	En cours d'exécution	
06			Une Commission technique et scientifique de la CENA élargie à des experts pourrait se charger de la mise en œuvre des activités postélectorales.	En cours	
07	Election présidentielle du 25 Février 2007	2007	En vue d'assurer une meilleure implication des formations politiques dans la gestion des inscriptions sur les listes électorales afin de rendre l'opération plus transparente, il faudra mettre en œuvre une politique concertée de financement des partis.	Pas exécuté	

N° Ordre	Type du Scrutin	Années	Libellé des Recommandations	État d'exécution des Recommandations	Observations et Références
08		2007	Pour éviter la répétition des dysfonctionnements constatés au niveau du contentieux, il est nécessaire d'assurer une meilleure information des magistrats dans le processus et de respecter scrupuleusement les délais de traitement des dossiers tout en améliorant l'information et la sensibilisation des électeurs. Les délais d'inscription sur les listes électorales et de révision exceptionnelles desdites listes devront être fixés de manière uniforme, en conformité avec les dispositions du Code électoral.		Cf. Articles L.45, L.47 du Code électoral
09			Pour éviter les incidents, le comptage des cartes doit se dérouler systématiquement en présence des représentants de la CENA, mais aussi des partis politiques, qui disposent des moyens juridiques adéquats pour assurer ce travail important. Il faudrait peut-être examiner la possibilité de leur allouer des moyens matériels pour leur permettre de faire face à leurs manquements à ce niveau.	Exécuté par endroits	
10			La CENA souhaite vivement que le Ministère de l'Intérieur lui remette, en même temps qu'aux autorités administratives, une liste d'émargement des électeurs par bureau de vote avant le scrutin, pour permettre à ses contrôleurs de suivre sur pièce le déroulement du scrutin. La CENA voudrait également que le Ministre de l'Intérieur lui présente la copie de tous les marchés passés pour l'acquisition des différents matériels et équipements destinés aux opérations électorales ; cela, conformément aux dispositions de la loi.	Pas exécuté	
11			Modifier le Code électoral en vue de revoir la carte électorale pour ramener le nombre d'électeurs par bureau de vote à 500 personnes au maximum et répartir, dans des proportions convenables, les électeurs de bureaux contigus. Améliorer, de façon notable, la sécurité dans les bureaux et lieux de vote. Faire figurer la photo de l'électeur à côté de son nom sur la liste d'émargement pour plus de transparence	Pas exécuté	N'est plus d'actualité
12			Le mode de vote des Sénégalais résidant à l'extérieur du pays devrait faire l'objet d'une réflexion approfondie pour permettre d'appréhender un nombre représentatif d'électeurs, mais aussi d'opérer des élections à des coûts bien moins élevés.	Pas exécuté	

N° Ordre	Type du Scrutin	Années	Libellé des Recommandations	État d'exécution des Recommandations	Observations et Références
13	Elections sénatoriales du 19 août 2007	2007	Reformuler l'article L.168 du Code électoral afin de supprimer les contraintes qui amènent les membres de la Commission de réception des candidatures à improviser, quitte à travailler en marge des textes de loi.	Pas exécuté	
14			Dresser un fichier national de l'ensemble des élus et de leurs suppléants, puis le décliner par Collectivité décentralisée et / ou déconcentrée afin, notamment, de rendre plus aisé le contrôle de l'inscription d'un citoyen élu.	Pas exécuté	
15			Créer un bureau de vote dans chaque Arrondissement de Dakar, compte tenu de son étendue ou, à défaut, installer le lieu de vote à un point focal situé à équidistance de l'ensemble des électeurs du Département. (la position excentrée de l'école Berthe Maubert, unique lieu de vote avec 02 bureaux, n'a pas manqué d'influer sur le taux de participation).	Pas exécuté	
16	Rapport d'activités en 2008 et Elections locales du 22 Mars 2009	2008 2009	Afin de contribuer à assurer encore plus de fiabilité au processus électoral, faire en sorte que : - les réformes portant sur le découpage administratif n'interviennent pas mois d'un an avant les élections et que - des modifications substantielles sur le Code électoral n'aient pas lieu dans les 06 mois qui précédent le scrutin.	Pas exécuté	Cf. Cas Sangalkam en 2012 Voir traité CEDEAO ??
17			Trouver une nouvelle formule pour la garde des cartes d'électeur non retirées après le scrutin et trouver une solution au problème des cartes d'électeur issues de la refonte totale du fichier et non distribuées.	Pas exécuté	
18			Etudier la possibilité d'une prise en charge, par l'Etat, des représentants des partis politiques dans les commissions d'inscription sur les listes électorales, dans les commissions de distribution des cartes d'électeur et dans les bureaux de vote.	Pas exécuté	

N° Ordre	Type du Scrutin	Années	Libellé des Recommandations	État d'exécution des Recommandations	Observations et Références
19			Prendre les dispositions nécessaires pour radier des listes électorales les personnes décédées et les citoyens devenus inéligibles et fiabiliser l'état civil afin d'assurer la sincérité du corps électoral.	Pas exécuté	Cf. MAFE et Comité de veille
20			1. Les partis politiques, de même que les représentants du Ministère de l'Intérieur, de la CENA et du CNRA (Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel) doivent améliorer la formation des mandataires des partis avant le dépôt des candidatures et avant le scrutin afin de réduire les anomalies relevées ; 2. Les acteurs du système électoral doivent s'accorder sur la nécessité de ne plus admettre la confection des listes de candidature devant la commission de réception.	1. Pas exécuté 2. Pas exécuté	
21			Veiller à ce que l'administration chargée des opérations électorales associe la CENA à la commande du matériel électoral en vue de garantir une meilleure transparence desdites opérations, conformément aux dispositions de la loi n° 2005-07 du11 mai 2005 instituant la CENA.	Pas exécuté	
22	Rapport Général d'activités de la CENA	2009	Modifier l'article LO.298 du Code électoral en vue de conférer une compétence en matière électorale aux Cours d'Appel de Kaolack, Saint-Louis et Ziguinchor. Aujourd'hui, seule la Cour d'Appel de Dakar est compétente en matière électorale.	Pas exécuté	
23			Amener le Ministère de l'Intérieur à élaborer et proposer, en relation avec la CENA, un système de financement des partis politiques.	Pas exécuté	
24			Afin de mieux organiser le travail des observateurs pour les élections, le Ministère de l'Intérieur devra, en relation avec la CENA, éditer les documents explicatifs à leur intention.	Pas exécuté	
25			Les cartes d'électeur issues des inscriptions antérieures à 2010 et qui n'ont pas été retirées devront être détruites en présence de représentants du Ministère de l'Intérieur, de la CENA et des partis politiques.	Pas exécuté	

N° Ordre	Type du Scrutin	Années	Libellé des Recommandations	État d'exécution des Recommandations	Observations et Références
26	Rapport Annuel d'activités de la CENA	2010	Relever les émoluments des membres des CEDA par la modification du décret n° 2006-957 du 26 septembre 2006.	Pas exécuté	
27			Appliquer les dispositions du Code électoral de manière à pourvoir au remplacement des membres de la CENA arrivés en fin de mandat ou au renouvellement de celui-ci. Une nouvelle rédaction des articles L.4 et L.6 du Code électoral s'impose pour leur donner plus de clarté.	En cours d'exécution	
28			Attribuer à la CENA et aux CEDA un immeuble fonctionnel pour leur servir de siège ou, à défaut, leur affecter un terrain pour construire un bâtiment à cet effet.	Pas exécuté	
29			Nommer trois (03) membres supplémentaires à la CENA, notamment pour la supervision des nouvelles Régions issues de la dernière réforme administrative et territoriale par la modification de l'article L.4 alinéa 1 du Code électoral.	Pas exécuté	
30			Compte tenu de toutes les conséquences et questions notées, il est impératif de : - faire une concertation pour évaluer sur le plan électoral toutes les conséquences induites par le découpage administratif et les mesures qui ont été prises : - justifier juridiquement tous les actes, procédures et documents pris dans le cadre électoral pour tenir compte des découpages administratifs ; - faire les réformes administratives au moins 06 mois avant le début de toute révision.	Pas exécuté	
31			Prévoir dans le calendrier de la République la tenue d'une cérémonie de remise solennelle des Rapports de la CENA au Président de la République.	Pas exécuté	Texte non encore modifié même si la tradition veut que le Président de la République accorde une audience aux membres de la CENA à chaque fois que de besoin

N° Ordre	Type du Scrutin	Années	Libellé des Recommandations	État d'exécution des Recommandations	Observations et Références
32			Compte tenu de l'importance des finances dans le processus électoral, la CENA recommande : - le maintien du budget tel qu'arrêté par la CENA. - la mise en place intégrale des fonds dès l'entame de l'année financière, surtout pour les années 2011 et 2012, années préélectorale et électorale.	Pas exécuté	
33			Etudier le système de vote par correspondance pour les ressortissants sénégalais vivant dans des pays très étendus comme les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, etc.	Pas exécuté	
34			Instituer le système de vote avec le bulletin unique qui permet, notamment, d'accélérer le rythme du vote. (Cette recommandation fait partie de celles formulées par la CENA dans son Rapport sur les élections législatives du 03 juin 2007.	Pas exécuté	
35	Rapport annuel d'activités de la CENA	2011	- Modifier l'article L.7 du Code électoral pour porter le nombre des membres de la CENA de douze (12) à quinze (15) ; - Nommer trois (03) nouveaux membres pour superviser les trois (03) régions nouvellement créées, conformément à l'alinéa 2 de l'article R.9 du Code électoral.	Pas exécuté	
36			Attribuer des locaux administratifs à la CENA et aux CEDA, ou leur attribuer des terrains aux fins d'y construire leur propre siège. Dans l'attente de cette mesure, autoriser la CENA à passer un bail avec le Fonds de Garantie Automobile (FGA), pour l'occupation du 4ème niveau de son immeuble.	En cours d'exécution	
37			Détruire les cartes d'électeur issues des inscriptions antérieures à 2010 et qui n'ont pas été retirées ; cette destruction devant être décidée sur la base d'un consensus entre tous les acteurs politiques.	Pas exécuté	
			Instituer le système de vote par bulletin unique, qui permet d'accélérer le vote, de réduire le coût et de préserver l'environnement.	Pas exécuté	
			Etudier le système de vote par correspondance pour les Sénégalais vivant dans des pays comme les Etats-Unis d' Amérique ou le Canada, compte tenu des longues distances qui séparent les localités dans ces pays.	Pas exécuté	
			En année électorale, mettre les crédits destinés aux élections à la disposition de la CENA au moins un mois avant le jour du scrutin.	Pas exécuté	

N° Ordre	Type du Scrutin	Années	Libellé des Recommandations	État d'exécution des Recommandations	Observations et Références
38	Rapport Election présidentielle du 26 février 2012 (1er et 2nd tour)	2012	- Convoquer un Comité technique chargé de la revue du Code électoral pour continuer le toilettage dudit Code; - Adopter l'utilisation du bulletin unique qui présente de multiples avantages.	Pas exécuté	
39			- Élargir le cadre de coopération avec les partenaires au développement pour trouver des financements additionnels nécessaires à l'organisation de séminaires et autres activités similaires.	Pas exécuté	
40			- Augmenter le nombre de jours réservés au contentieux ; - Insister davantage sur le contentieux à l'occasion des séminaires de formation et par voie de support de communication; - Accorder beaucoup plus d'importance à cette phase du processus électoral.	Pas exécuté	
41			Trouver un consensus avec tous les acteurs du processus électoral pour régler définitivement le problème des « stocks morts ».	Pas exécuté	
42			Impliquer les autorités locales dans la sensibilisation des populations et favoriser leur participation effective à l'élaboration du calendrier de mouvements des Commissions administratives; Prendre les dispositions utiles pour assurer la sécurité des Commissions administratives et la sécurisation des documents électoraux par l'octroi de moyens de conservation adéquats.	Pas exécuté	
43			Engager une réflexion pour optimaliser les opérations électorales à l'étranger en tenant compte des technologies de l'information et de la communication; Dresser toujours la liste des juridictions où sont organisées les élections.	Pas exécuté	

N° Ordre	Type du Scrutin	Années	Libellé des Recommandations	État d'exécution des Recommandations	Observations et Références
44			Engager une réflexion pour permettre à la CENA de participer aux délibérations de la Commission nationale de recensement des votes et aux travaux du Conseil Constitutionnel, afin de lui donner la possibilité d'exercer pleinement sa mission de contrôle et de supervision de l'ensemble des opérations électorales et référendaires.	Pas exécuté	
45			Informer les partis, coalitions de partis politiques et candidats que toute commande de bulletins, quelle qu'en soit la forme, la nature ou la destination, est de la responsabilité de l'État. En conséquence, toute commande hors Commission doit être avalisée par l'Autorité compétente qui en informe la CENA.	Partiellement exécuté	
46			Autoriser de manière formelle les membres du bureau de vote à procéder au dépouillement en cas d'absence de scrutateurs sur les lieux du vote ; Former davantage les personnes pressenties pour siéger au sein des bureaux de vote. Appeler l'attention des autorités locales et des partis politiques sur leur rôle dans la gestion du processus électoral.	Pas exécuté Pas exécuté	
47			Mettre à la disposition de la CENA l'intégralité des fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 22 alinéa 2, afin de parer à toute éventualité.	Pas exécuté	

N° Ordre	Type du Scrutin	Années	Libellé des Recommandations	État d'exécution des Recommandations	Observations et Références
48	Rapport Elections législatives du 1er juillet 2012	2012	Désigner des Présidents de Commissions administratives entièrement disponibles ou, dans l'impossibilité d'une telle mesure, aménager un calendrier spécifique des opérations tenant compte des contraintes professionnelles des ressources humaines disponibles dans la localité concernée. Ce calendrier devra être largement et suffisamment diffusé partout où besoin sera.	Pas exécuté	
49			Fixer dans un même Décret les dates des élections présidentielles et législatives pour une meilleure planification et une gestion plus efficace des périodes de révision et du contentieux.	Pas exécuté	
50			Arrêter un programme de résorption progressive des abris provisoires sur l'ensemble du territoire national. En attendant, il faudra utiliser du matériel pouvant résister aux intempéries et présentant toutes les conditions requises de confort et de sécurité.	En cours d'exécution	
51			Rappeler aux acteurs du processus électoral les dispositions régissant le dépôt des candidatures relatives aux dates de dépôt, car certains assimilent l'accès dans l'enceinte du Ministère de l'Intérieur au dépôt effectif des listes qui doit se faire au plus tard, la veille du jour de clôture à zéro heure. Modifier l'article L.172 du Code électoral pour décentraliser les dépôts de listes de candidatures afin de désengorger le rôle de la Commission nationale qui siège au Ministère de l'Intérieur, comme suit : les listes nationales (scrutin proportionnel) au niveau national ; et les listes départementales (scrutin majoritaire) au niveau régional.	Pas exécuté	
52			Organiser des ateliers inclusifs consacrés à la réflexion sur les différents problèmes ci-dessus soulevés en vue de trouver les solutions idoines pour améliorer la gestion du processus électoral.	Pas exécuté	
53	Rapport annuel d'activités de la CENA	2013	Modifier l'article L.7 du Code électoral pour porter le nombre des membres de la CENA de douze (12) à quinze (15) ; Nommer trois (03) nouveaux membres pour superviser les départements correspondant aux trois (03) régions nouvellement créées à savoir Kaffrine, Kédougou et Sédhiou, conformément à l'alinéa 3 de l'article R.9 du Code électoral.	Pas exécuté	

ANNEXES

1. Comptes rendus
2. Communiqués
3. Correspondances
4. Décret

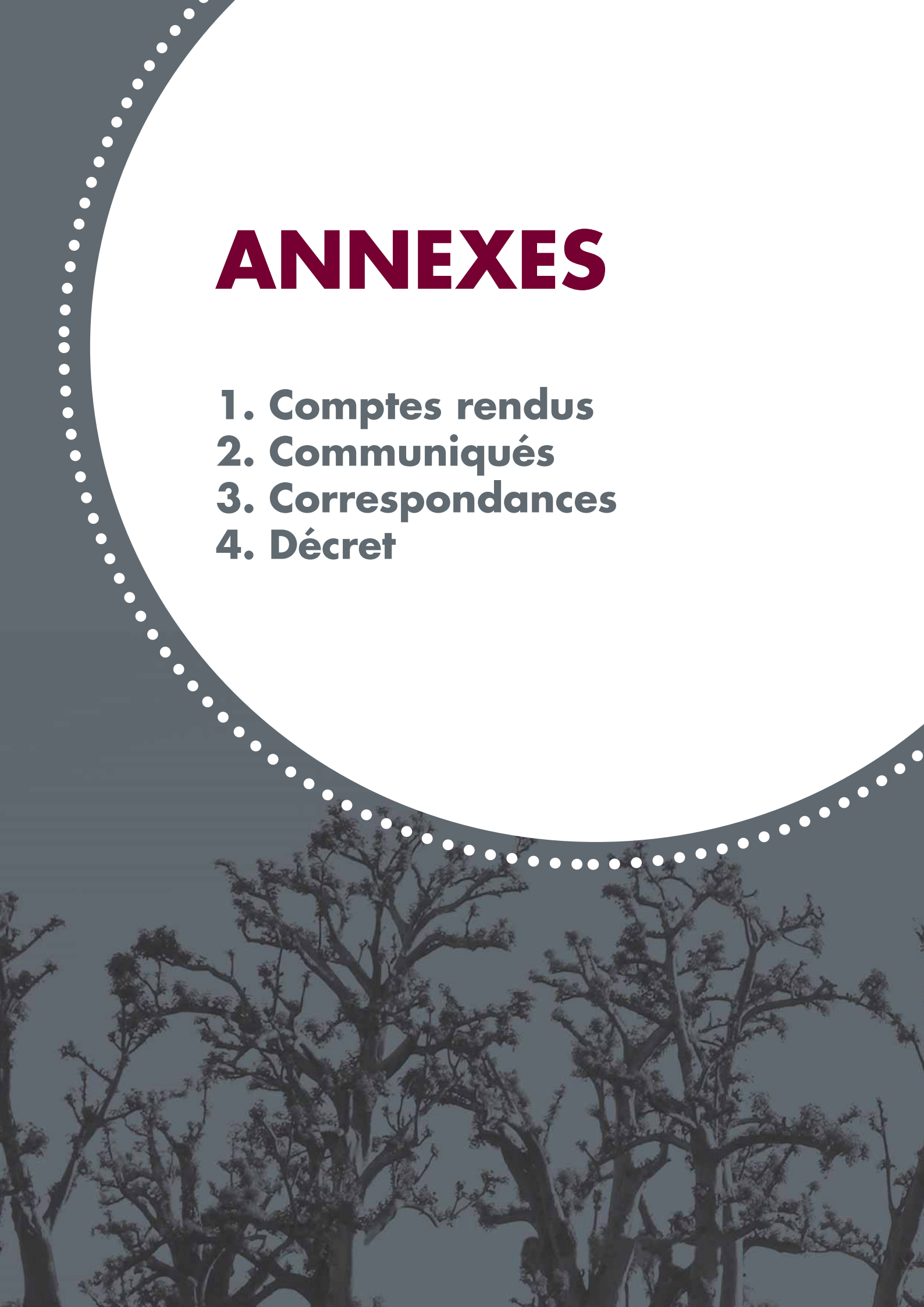

1. Comptes rendus

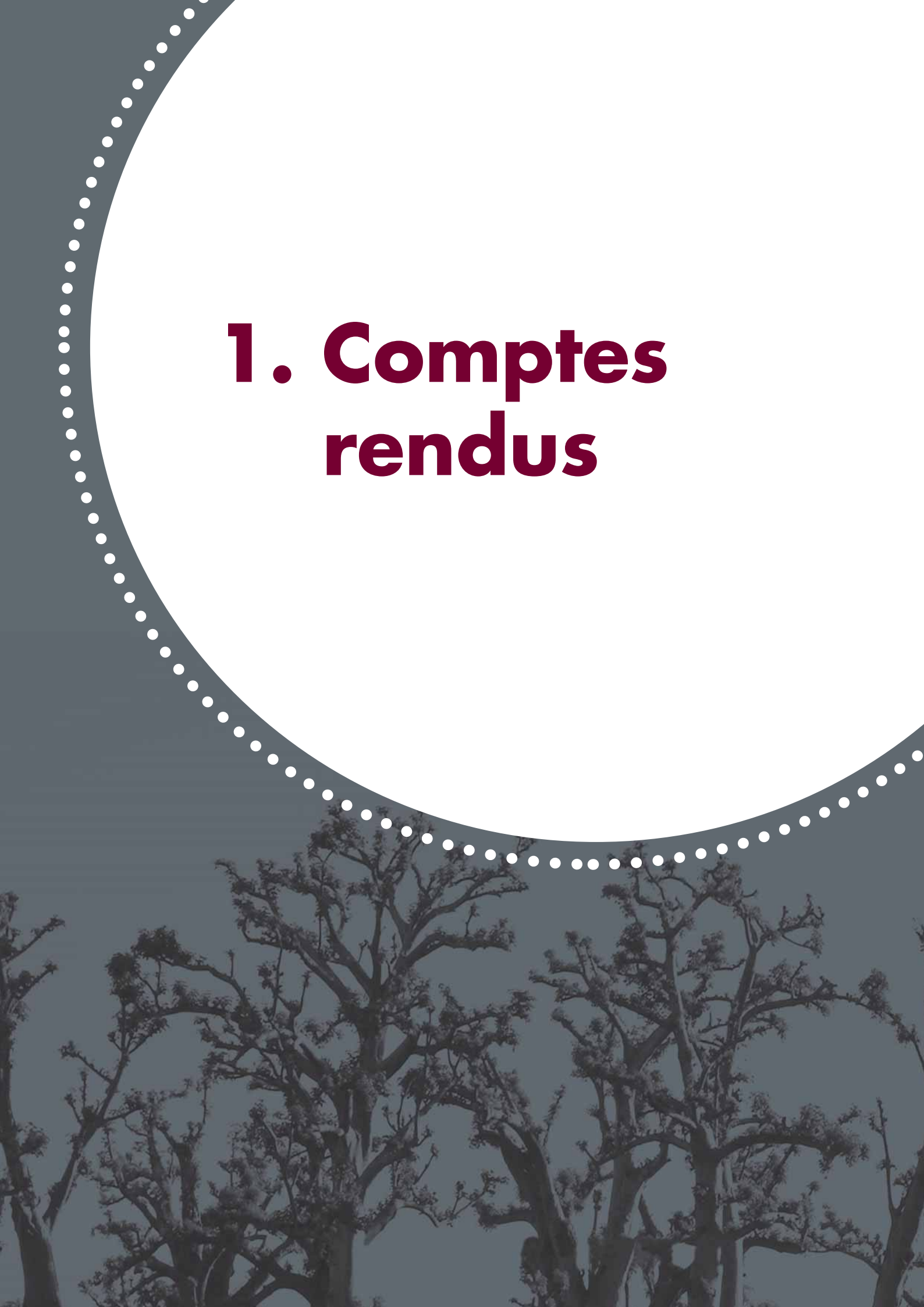

Rencontre entre le Comité technique chargé de l'élaboration de la feuille de route de la décentralisation et des élections locales Togolaises et la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA), jeudi 22 janvier 2015 au siège de la CENA

Objet : Demande de réception d'une délégation togolaise.

Référence : Lettre n°00189 / MGLDAT / DCL / DARH en date du 20 janvier 2015.

Pièce jointe : Liste de présence.

Suite à la correspondance référencée ci-dessus, une délégation du *Comité technique chargé de l'élaboration de la feuille de route de la décentralisation et des élections locales Togolaises* a été reçue par la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA), à son siège le 22 janvier 2015, entre 11 heures et 14 heures.

La délégation Togolaise conduite par **Monsieur Alamy Tdiao Kandjatom**, était composée de six (06) autres membres issus du *Comité technique*, des *partis politiques* et de la *société civile*.

Après avoir souhaité la bienvenue aux hôtes et présenté les membres de la délégation de la CENA, **Monsieur Amsata Sall,** Membre et représentant de **Monsieur Doudou Ndir, Président** de l'Institution, a donné la parole aux membres de la délégation Togolaise qui se sont présentés. **Monsieur Alamy Tdiao Kandjatom** a ensuite exposé le but de la visite de travail que sa structure a effectuée au Sénégal et particulièrement à la CENA.

Pour la composition des deux délégations, voir feuille en annexe.

Les échanges ont été axés principalement sur la thématique de *l'organisation matérielle des opérations électorales, régularité, transparence, sincérité des scrutins en garantissant aux électeurs, ainsi qu'aux candidats en présence, le libre exercice de leurs droits*. S'appuyant sur la thématique susvisée, les homologues Togolais ont exposé la problématique de la décentralisation et de l'organisation d'élections locales démocratiques au Togo. Pour aider à résoudre les nombreuses difficultés rencontrées en matière électorale au Togo, plusieurs questions ont été posées aux membres de la délégation de la CENA. Lesdites questions ont porté notamment sur :

La biométrie et l'informatique dans le système électoral ;

Les critères de choix des Membres de la CENA et la neutralité de l'Institution ;

Comment faire pour instaurer un climat de confiance ;

L'autonomie financière de la CENA et les procédures de l'exécution budgétaire ;

Les critères de désignation des Membres des démembrements et des contrôleurs et superviseurs de la CENA ;

Le rôle et la place des partis politiques dans le processus électoral Sénégalais ;

Le rôle et la place de la société civile dans le processus électoral sénégalais ;

Les difficultés rencontrées dans l'organisation des élections locales au Sénégal.

Les membres de la délégation de la CENA ont, chacun à son tour, apporté des réponses, en se référant surtout aux textes suivants :

Loi n° 2005 – 07 du 11 mai 2005 relative à la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) ;

Décret n° 2006 – 86 portant application de la loi n° 2005 – 07 du 11 mai 2005 relative à la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) ;

Loi n° 2014 du 15 avril abrogeant et remplaçant la loi n°2012 – 01 du 3 janvier 2012 portant Code électoral (partie législative) ;

Décret n° 2014 – 514 du 16 avril 2014 abrogeant et remplaçant le Décret n° 2012 – 13 du 5 janvier 2012 portant Code électoral.

De même, ils ont insisté à l'endroit de leurs homologues sur la question de la recherche du consensus dans le processus allant de l'élaboration des projets de textes à leur adoption. Une telle démarche réalisée en l'occurrence dans le cadre des travaux ayant abouti à la mise en place de l'actuel Code électoral Sénégalais, permet d'aboutir à une application paisible desdits textes. Un historique du système électoral Sénégalais a également été fait à la délégation Togolaise, comme pour montrer que la démocratie est une œuvre jamais achevée. Ainsi, le rôle de tous les acteurs du système électoral Sénégalais (Administration, Partis politiques, CNRA, Société Civile, CENA) a été précisé. Dans une approche comparative, la particularité de l'organisation sociale Sénégalaise dans toutes ses composantes a été aussi mise en exergue.

Les membres de la délégation de la CENA ont souligné l'importance de faire régulièrement le bilan du travail des Organes de Gestions des Élections, pour améliorer de façon continue leur mission. C'est dans cette perspective que la CENA envisage l'organisation d'un colloque après ses dix ans de vie, ont-ils souligné.

Au sortir de la rencontre, les homologues Togolais ont dit leur satisfaction et réitéré leurs remerciements au **Président Ndir** ainsi qu'à l'ensemble des Membres de l'Assemblée Générale de la CENA dont ils ont loué l'expérience, le professionnalisme, la pertinence des idées et la sagesse dans la conduite des affaires. Ils ont mentionné qu'ils partent du Sénégal avec une somme capitale d'information et de formation qu'ils ne manqueront pas de mettre au profit du système électoral Togolais. Ils ont également manifesté le désir de recevoir éventuellement une délégation de la CENA au Togo, pour approfondir les discussions relatives aux questions électorales. À ce sujet, les membres de la délégation de la CENA leur ont demandé d'adresser une lettre officielle au Président de l'Institution pour réaliser le projet.

À la fin des échanges, une documentation, à savoir le Code Général des Collectivités Locales, le Code électoral et divers dépliants, a été offerte à la délégation Togolaise qui, avant de prendre congé, a visité le dispositif de la cellule informatique de la CENA.

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME
CENA
Le MEMBRE

République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ELECTORALE

NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Compte rendu

La Fondation OSIWA (Open Society Initiative for West Africa) a organisé, le jeudi 3 septembre 2015, à son siège à Dakar, un atelier d'une journée dans le cadre de la visite d'échange électoral d'une délégation du Burkina Faso au Sénégal.

Avec les élections générales prévues le 11 octobre 2015 pour mettre fin à la transition née de la chute de l'ancien régime burkinabé, cette délégation, composée de d'autorités de l'organe de gestion électorale et de représentants d'organisations de la société civile, était venue s'imprégner de l'expérience du Sénégal en matière électorale, en particulier étudier le fonctionnement du dispositif de veille et d'alerte développé par OSIWA et connu sous le nom de *Situation Room*.

La Commission électorale nationale autonome (CENA), partenaire privilégié d'OSIWA et acteur majeur du système électoral sénégalais, était représentée à l'atelier par M. Amsata Sall, membre, et M. Mamadou Amat, conseiller en communication. Ils ont siégé en présence d'autres acteurs électoraux sénégalais parmi lesquels le Directeur général des élections et le directeur de la formation et de la communication du ministère de l'Intérieur, ainsi que les représentants de plusieurs organisations de la société civile.

La délégation venue du Burkina Faso, conduite par le vice-président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), comprenait notamment un responsable de l'organisation nationale de défense des droits de l'homme ainsi que des représentants de diverses organisations de la société civile et de structures s'activant autour des affaires électorales.

A la cérémonie d'ouverture de l'atelier, la représentante d'OSIWA a souhaité la bienvenue aux participants avant de mettre l'accent sur la *Situation Room*, ce dispositif que sa structure a testé pour la première fois pendant l'élection présidentielle de 2011 au Nigéria avant de l'expérimenter avec succès au Libéria, en Sierra Leone, au Ghana et au Sénégal. Elle permet notamment à la société civile de mettre en place des outils de suivi du déroulement du processus électoral en vue d'aider les organes de gestion des élections à apporter les correctifs nécessaires en cas de besoin.

Pour sa part, M. Amsata Sall a réaffirmé la disponibilité de la CENA à participer à la mise en place, au Burkina Faso, de ce dispositif innovant qu'est la *Situation Room* et ce, d'autant qu'une de ses attributions est de contribuer à l'approfondissement continu de la démocratie.

Aussi, a ajouté M. Sall, la CENA est-elle disposée à apporter toutes ses connaissances et compétences à la mise en œuvre de tout ce qui est susceptible de contribuer à la tenue d'élections libres, honnêtes et transparentes en minimisant de plus en plus les contestations afin d'amener les citoyens à se convaincre définitivement que la lutte démocratique aboutit toujours à la victoire des uns et à la défaite des autres, mais surtout au triomphe de tout le peuple.

De leur côté, les membres de la délégation burkinabé, notamment le fondateur du Mouvement des droits de l'homme et des peuples du Burkina, Me Halidou Ouédraogo, et le vice-président de la CENI, M. Joachim Baggnan, se sont réjouis de la tenue de cet atelier qui leur offre l'opportunité de rencontrer les membres de la société civile qui ont mis en œuvre la *Situation Room* électorale, mais aussi les autorités des différents organes chargés de l'organisation et de la supervision du processus électoral au Sénégal.

Lors des travaux, qui se sont ouverts sur le visionnage d'un film consacré à la *Situation Room* au Sénégal, les participants ont discuté des modalités pratiques de mise en œuvre de cet outil et échangé des vues sur les expériences des deux pays en matière de supervision électorale.

Au cours de la session, les participants ont reçu la visite du Président de la CENA, M. Doudou Ndir, qui a leur prodigué ses encouragements après s'être réjoui de la qualité de la collaboration entre son organe et OSIWA.

Pour leur part, les responsables de la fondation ont chaleureusement remercié le Président de la CENA pour sa visite et l'ont assuré de leur disponibilité à consolider les liens qui les unissent depuis si longtemps à l'organe de supervision des élections au Sénégal.

Fait à Dakar le 4 septembre 2015

Amsata SALL

Membre de la CENA

Mamadou AMAT

Conseiller en communication

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

COMMISSION ÉLECTORALE
NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Compte rendu

Dans le cadre d'une mission au Sénégal, Mme Pansy Tlakula, membre de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, a rendu une visite de courtoisie à la CENA dans la journée du mercredi 30 septembre 2015.

Mme Tlakula, qui effectuait cette visite en sa qualité de rapporteure spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information pour l'Afrique, était accompagnée d'une délégation comprenant la directrice de l'ONG Article 19 Sénégal/Afrique de l'Ouest, Mme FatouJagne Senghor, et M. Thialy Faye, représentant le Forum Civil. Ces deux organisations assurent la coordination du comité national pour l'accès à l'information au Sénégal.

A son arrivée dans les locaux de la CENA, la délégation a été reçue par le Président de l'institution, M. Doudou Ndir, entouré de MM. Issa Sall, membre, et Mamadou Amat, conseiller en communication. La présence de ces deux journalistes de profession autour du Président se justifiait par le fait que, comme elle l'a indiqué, Mme Tlakula mène un mandat dont l'un des axes majeurs est d'encourager les Etats membres de l'Union africaine (UA) à adopter des lois sur l'accès à l'information qui soient conformes aux normes régionales et internationales.

Dans son mot de bienvenue, M. Doudou Ndir a remercié la rapporteure spéciale de l'UA d'avoir inclus la CENA dans son programme de visite. Il a également évoqué certains aspects de l'information et de la communication, notamment leur interaction avec le processus des élections. Il a aussi fait état des réflexions actuellement en cours au Sénégal relativement à des enjeux tels que le code de la presse, l'information dans l'espace public, la sphère privée et le domaine institutionnel.

Dans sa réponse, Mme Pansy Tlakula, dont les bureaux sont installés à Johannesburg, en Afrique du Sud, a loué le travail de la CENA, qui s'illustre dans un univers qu'elle connaît bien pour avoir elle-même évolué dans le domaine des élections pendantune quinzained'années et, surtout, pour avoir été présidente de la Commission électorale de l'Afrique du Sud. Elle a indiqué vouloir apporter sa contribution à une démocratisation toujours plus avancée en Afrique en faisant adopter des directives sur l'accès à l'information et les élections. Il s'agit là, a-t-elle ajouté, de deux domaines qu'on ne met pas souvent ensemble alors qu'il serait bon de savoir quel type d'information l'organe électoral peut ou non mettre à la disposition du public de manière proactive.

Comme il est ressorti de la discussion consécutive à ces deux allocutions, la liste électorale contient généralement des informations souvent détaillées sur les citoyens, renseignements que des personnes malintentionnées peuvent utiliser pour des raisons inavouables. Or l'intimité des citoyens doit être protégée coûte que coûte, d'où la nécessité de disposer de directives claires dans ce sens. MmeTlakula a notamment fait valoir que, contrairement à ce que l'on croit généralement, le droit à l'accès à l'information ne doit pas être réservé uniquement à la presse, mais également à tous les citoyens.

Avant de prendre congé, la rapporteure spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information pour l'Afrique a remis au Président de la CENA les documents suivants :

- Loi type pour l'Afrique sur l'accès à l'information,
- Déclaration de principe sur la liberté d'expression et
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Fait à Dakar le 1er octobre 2015

Mamadou AMAT

Conseiller en communication

Compte rendu de la visite du Président de la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA) à la Sous-préfecture des Almadies, lundi 19 octobre 2015

Le Président de la CENA a effectué une visite à la Sous-préfecture des Almadies, ce lundi 19 octobre 2015, entre 12 h 40 mn et 13 h 02 mn, pour constater sur place l'application ou non des dispositions du Code électoral notamment en ses articles L.45 alinéa 1 et R.43 alinéa 4.

Il a été accompagné par le Président et le Vice-président de la CEDA de Dakar ainsi que par un Assistant administratif à la CENA. Le Président de la CENA a été reçu par le Sous-préfet qui, de prime abord, lui a souhaité la bienvenue et lui a présenté les membres de son administration.

Ensuite, le Sous-préfet a montré au Président, qui a procédé à leur consultation, les listes électorales provisoires des communes de Ouakam, Mermoz Sacré-Cœur, Ngor et Yoff, issues de la révision ordinaire de l'année 2015. À ce titre, l'autorité sous-préfectorale a mis en place une équipe pour aider les requérants. Le Sous-préfet a également remis au Président de la CENA une copie du procès-verbal de réception desdites listes, affiché.

Parmi les préoccupations du Président de la CENA a figuré en bonne place la question du taux de fréquentation des lieux par les électeurs pour consulter les listes. Sur cette question, le Sous-préfet a souligné que jusque-là, très peu d'électeurs sont venus s'enquérir de la situation des listes.

Les échanges ont été enrichissants et le Président de la CENA a mentionné, encore une fois, que son Institution continuera de remplir pleinement sa mission de contrôle et de supervision du processus électoral. La structure ne ménagera aucun effort pour le bon déroulement de toutes les opérations électorales, a-t-il précisé.

À l'issue de la visite, le Sous-préfet et les Agents de l'administration ont exprimé leurs remerciements au Président de la CENA qui leur a dit sa satisfaction sur la tenue visiblement correcte des listes électorales, avant de prendre congé.

Fait à Dakar le 19 octobre 2015

L'Assistant administratif

CENA
COURRIER ARRIVE
Arrivé le 26.10.15
Sous le N° 1536 du 19.10.15
Enregistré sous le N° 1534 du 26.10.15
Reçu par le Secrétariat

REPUBLIQUE DU SENEGAL
REGION DE DAKAR
DEPARTEMENT DE DAKAR
ARRONDISSEMENT DES ALMADIES
SOUS-PREFECTURE

PROCES VERBAL DE RECEPTION DES LISTES ELECTORALES PROVISOIRES ISSUES DE LA REVISION ORDINAIRE 2015

Le Vingt Huit Septembre Deux mille quinze, nous, Abdoul Wahabou Thioune, Sous-préfet de l'arrondissement des ALMADIES,
Vu le Code électoral, notamment en ses articles L 45 et R 43,
Avons reçu ce jour, **les listes électorales provisoires des communes de Ouakam, Mermoz Sacré-Cœur, Ngor, et Yoff, issues de la révision ordinaire de 2015.**
A compter de ce jour, tout électeur pourra prendre connaissance de ces listes électorales, au niveau des sièges des communes, ou à la Sous-préfecture des ALMADIES.

Un délai de recours de vingt (20) jours est décompté à partir d'aujourd'hui.

De cette opération, nous avons rédigé le procès-verbal, qui sera affiché aux sièges des communes, et à la Sous-préfecture des ALMADIES.

Ampliations :
- MINT./DGE
- GRD
- PD/DK
- CEDA/DK
- Ts / MC
- PPLC
- AFFICHAGE

Le Sous-préfet des Almadies

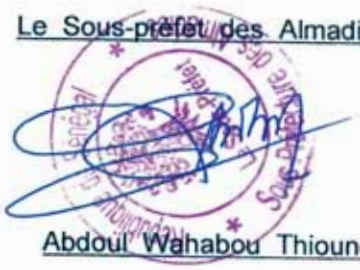

Abdoul Wahabou Thioune

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Compte rendu

La Commission électorale nationale autonome (CENA) a eu, le mercredi 21 octobre 2015 à son siège, à Dakar, une séance de travail avec une délégation de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) du Niger.

Forte de quatre membres, la délégation nigérienne effectue cette mission pour s'inspirer de l'expérience du Sénégal en matière de vote de la diaspora, ce en perspective de la tenue des élections présidentielle et législatives prévues début 2016 au Niger.

A leur arrivée dans les locaux de la CENA, les membres de la CENI du Niger ont été accueillis par le Vice-président, Me Papa Sambaré Diop, entouré de MM. Saliou Sarr, Issa Sall, Souleymane Ly et Amsata Sall, membres de l'institution.

La délégation nigérienne, conduite par M. Ousmane Sanda Boubacar, comprenait en outre M. Ayouba Hassane, président de la Sous-commission administrative et juridique (CAJ), Mme Abdou Mariatou, secrétaire générale permanente adjointe de la CENI, et M. Moussa Ladan, deuxième rapporteur de l'institution.

En ouvrant la séance de travail entre les deux délégations, Me Papa Sambaré Diop a, au nom de l'ensemble de la CENA, souhaité la bienvenue aux membres de la mission nigérienne et dit la disposition de ses collègues à répondre à toutes les questions qui seraient formulées au cours de la rencontre sur les rôles et fonctions de son institution concernant le vote des Sénégalais de l'extérieur.

Dans sa réponse, le chef de la délégation nigérienne a remercié les autorités sénégalaises pour les facilités mises à leur disposition depuis leur arrivée à Dakar, et la CENA en particulier pour la célérité avec laquelle elle a accepté de les recevoir et de partager son expérience.

Puis, après avoir enregistré les interrogations formulées par la partie visiteuse, MM. Amsata Sall, Issa Sall et Papa Sambaré Diop ont tour à tour expliqué, en donnant force détails, comment la CENA, en vertu de l'article R.10 du Code électoral, se fait représenter, par une structure appelée Délégation extérieure de la Commission électorale nationale autonome (DECENA), auprès de chaque ambassade ou consulat du Sénégal situé dans un pays où les ressortissants sénégalais ont le nombre requis pour participer aux élections.

Les échanges ont aussi porté sur les rôles respectifs de la CENI et de la CENA. Pendant que la Commission électorale nationale indépendante est chargée, au Niger, d'organiser le scrutin dans son entièreté, la CENA du Sénégal, elle, contrôle et supervise les opérations menées par l'administration qui est maître d'œuvre du processus électoral.

La délégation visiteuse a ensuite laissé à la CENA une copie des documents fondateurs de la structure organisatrice des élections au Niger, forte de cent-douze (112) membres, dont un représentant pour chaque parti politique légalement constitué. En retour, elle a reçu de la CENA un lot de documents importants parmi lesquels le Code électoral et un dépliant détaillé recensant la mission et les activités de l'institution.

En clôturant la rencontre, le Vice-président de la CENA a, une nouvelle fois, remercié la délégation nigérienne de s'intéresser à l'expérience de notre institution. Me Papa Sambaré Diop a ensuite noté, concluant le débat sur les récriminations récurrentes notées en Afrique à la suite de scrutins, que puisque toute élection est appelée à être contestée, il faut toujours faire en sorte que la contestation soit le moins crédible possible.

Fait à Dakar le 22 octobre 2015

Mamadou AMAT

Conseiller en Communication

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE AUTONOME (CENA)

Synthèse des questions à évoquer à la réunion des experts MINT/CENA du mercredi 11 novembre 2015

1. Situation du stock des anciennes cartes d'électeur (stock mort).

2. Sort des cartes d'électeur issues de la refonte du fichier électorale 2005-2006.

3. Dysfonctionnements dans le traitement des carnets d'opérations électorales (omissions).

4. Publication des listes électorales provisoires,
   - Écart entre le nombre d'inscrits enregistrés par les Commissions Administratives et le nombre d'inscrits figurant sur les listes :
     - Rejets pour motifs « électeurs déjà inscrits »
     - Rejets pour motifs « personnes mineures »

Immeuble Fonds de Garantie Automobile Avenue Malick SY x Impasse COSEC B.P : 28900 Dakar Médina (SENEGAL)
Tél. : +221 33 889 66 00 Fax : +221 33 823 42 04 Email: cena@cena.sn Site web: http://www.cena.sn/

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Compte-rendu de la rencontre entre la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA) du Bénin et la CENA du Sénégal

La Commission Électorale Nationale Autonome (CENA) du Sénégal a eu, le jeudi 19 novembre 2015, à son siège à Dakar, une séance de travail avec une délégation de la CENA du Bénin.

Au nombre de neuf (09) membres parmi lesquels figurent des leaders de la société civile et ceux des associations non gouvernementales, la délégation béninoise conduite par la Vice-présidente de la CENA du Bénin effectue cette tournée pour échanger avec la CENA sur leurs expériences respectives.

À leur arrivée dans les locaux de la CENA, nos hôtes ont été accueillis par Monsieur Doudou Ndir, Président de l'Institution, entourés des Membres **Mmes Mbayang Leyti Ndiaye**, **Mame Yacine Camara Lakh**, **Madjiguène Diagne**, et **MM. Amsata Sall**, **Saliou Sarr**, **Issa Sall** ainsi que du Conseiller auprès du Président de la CENA, **M. Samba Moussa Lô** et de l'Adjoint au Secrétaire Général, **M. El Hadji Malick Ndiaye**.

La délégation béninoise, conduite par **Mme Boko Nassi Geneviève**, Vice-présidente de la CENA du Bénin, comprend huit (08) autres personnalités dont la liste ci-jointe.

Ouvrant la séance de travail de travail entre les deux délégations, **le Président Doudou Ndir** a, au nom de toute la CENA, souhaité la bienvenue à nos hôtes avant de se féliciter de leur belle initiative de bien vouloir échanger avec leurs homologues sénégalais. Il a ensuite brillamment passé en revue les activités ponctuelles de la CENA bien articulées autours du calendrier et du Code électoral sans oublier ses relations avec les différents acteurs et Institutions.

Il a ensuite donné la parole à **M. Amsata Sall** qui, au cours d'un exposé riche, a retracé les différentes actions de la CENA à travers ses démembrements que sont les CEDA et les DECENA. **M. Sall** a passé au peigne fin les différentes étapes, allant du mode de recrutement de leurs membres jusqu'à la proclamation des résultats provisoires.

Devant une assistance visiblement très intéressée par cet exposé, **le Président Ndir** a dit la disponibilité de ses collègues à répondre à toutes les interrogations qui seraient formulées.

C'est ainsi que les Membres présents ont, tour à tour, apporté leurs contributions avant de répondre correctement aux questions posées par les hôtes.

En réponse, le Chef de la délégation béninoise a d'abord remercié les autorités sénégalaises pour leur hospitalité, et la CENA pour avoir accepté de les accueillir dans la pure tradition sénégalaise. Elle a ensuite décrit de façon exhaustive le rôle, la fonction et les prérogatives de leur Institution en mettant particulièrement l'accent sur son effectif qui dépasse la centaine de membres.

À la fin des travaux qui ont duré plus de trois (03) heures d'horloge, le Président de la CENA, **M Doudou Ndir** a, encore une fois remercié la délégation béninoise qui a bien voulu porter une attention toute particulière à l'expérience de notre Institution et souhaité que de pareilles rencontres puissent avoir lieu fréquemment dans notre sous-région afin d'harmoniser régulièrement nos points de vue, renforcer notre démocratie et minorer les risques de contestations électorales.

Une importante documentation comprenant le Code électoral, des dépliants détaillés retraçant la mission et les activités de l'Institution a été offerte à nos hôtes.

Fait à Dakar, le 19 novembre 2015

L'Adjoint au Secrétaire Général de la CENA : Rapporteur

Commission Electorale Nationale Autonome
l'Adjoint au Secrétaire Général
CENA

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Compte-rendu de la rencontre entre la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA) du Bénin et la CENA du Sénégal

La Commission Électorale Nationale Autonome (CENA) du Sénégal a eu, le jeudi 19 novembre 2015, à son siège à Dakar, une séance de travail avec une délégation de la CENA du Bénin.

Au nombre de neuf (09) membres parmi lesquels figurent des leaders de la société civile et des associations non gouvernementales, la délégation béninoise conduite par la Vice-présidente de la CENA du Bénin effectue cette tournée pour échanger avec la CENA sur leurs expériences respectives.

À leur arrivée dans les locaux de la CENA, nos hôtes ont été accueillis par Monsieur Doudou Ndir, Président de l'Institution, entourés des Membres **Mmes Mbayang Leyti Ndiaye**, **Mame Yacine Camara Lakh**, **Madjiguène Diagne**, et **MM. Amsata Sall**, **Saliou Sarr**, **Issa Sall** ainsi que du Conseiller auprès du Président de la CENA, **M. Samba Moussa Lô** et de l'Adjoint au Secrétaire Général, **M. El Hadji Malick Ndiaye**.

La délégation béninoise, conduite par **Mme Boko Nassi Geneviève**, Vice-présidente de la CENA du Bénin, comprend huit (08) autres personnalités dont la liste ci-jointe.

Ouvrant la séance de travail de travail entre les deux délégations, **le Président Doudou Ndir** a, au nom de toute la CENA, souhaité la bienvenue à nos hôtes avant de se féliciter de leur belle initiative de bien vouloir échanger avec leurs homologues sénégalais. Il a ensuite brillamment passé en revue les activités ponctuelles de la CENA bien articulées autours du calendrier et du Code électoral sans oublier ses relations avec les différents acteurs et Institutions.

Il a ensuite donné la parole à **M. Amsata Sall** qui, au cours d'un exposé riche, a retracé les différentes actions de la CENA à travers ses démembrements que sont les CEDA et les DECENA. **M. Sall** a passé en peine fin les différentes étapes, allant du mode de recrutement de leurs membres jusqu'à la proclamation des résultats provisoires.

Devant une assistance visiblement très intéressée par cet exposé, **le Président Ndir** a dit la disponibilité de ses collègues à répondre à toutes les interrogations qui seraient formulées.

C'est ainsi que les Membres présents ont, tour à tour, apporté leurs contributions avant de répondre correctement aux questions posées par les hôtes.

En réponse, le Chef de la délégation béninoise a d'abord remercié les autorités sénégalaises pour leur hospitalité, et la CENA pour avoir accepté de les accueillir dans la pure tradition sénégalaise. Elle a ensuite décrit de façon exhaustive le rôle, la fonction et les prérogatives de leur Institution en mettant particulièrement l'accent sur son effectif qui dépasse la centaine de membres.

À la fin des travaux qui ont duré plus de trois (03) heures d'horloge, le Président de la CENA, **M Doudou Ndir** a, encore une foi, remercié la délégation béninoise qui a bien voulu porter une attention toute particulière à l'expérience de notre Institution et souhaité que de pareilles rencontres puissent avoir lieu fréquemment dans notre sous-région afin d'harmoniser régulièrement nos points de vue, renforcer notre démocratie et minorer les risques de contestations électorales.

Une importante documentation comprenant le Code électoral, des dépliants détaillés retraçant la mission et les activités de l'Institution a été offerte à nos hôtes.

Fait à Dakar, le 19 novembre 2015

L'Adjoint au Secrétaire Général de la CENA : Rapporteur

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Compte-rendu
Visite du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique à la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA)

La CENA a reçu le lundi 7 décembre 2015, à 16h, la visite du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, M. Abdoulaye Daouda Diallo, accompagné de ses plus proches collaborateurs. Cette visite, la première du genre depuis deux ans que M. Diallo occupe la tête du département chargé d'organiser les élections, se voulait une occasion pour « des discussions exploratoires et des échanges sur les questions de l'heure ».

Accueillie à son arrivée dans les locaux de la CENA par le Président et le Secrétaire général de l'institution, la délégation ministérielle a été conduite à la salle Mbaye-Mbengue où attendaient les autres membres et agents de la CENA pour la séance de travail dont les cérémonies d'ouverture et de clôture ont été largement couvertes par les médias, représentés en grand nombre.

Dans son allocution de bienvenue, le Président de la CENA, M. Doudou Ndir, a salué cette démarche du ministre qui, par-delà son aspect protocolaire, constitue également une opportunité républicaine pour échanger entre institutions partageant la même mission. « C'est justement en harmonisant, en ces occasions, nos positions dans le cadre des lois et règlements de notre pays que nous répondrons plus efficacement à l'aspiration du peuple qui exige de plus en plus des élections libres et transparentes », a déclaré M. Ndir.

En réponse, le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique a d'abord remercié la CENA de l'accueil qui lui a été réservé ainsi qu'à sa délégation, avant de souligner sa disponibilité et celle de ses collaborateurs à continuer à entretenir la bonne relation établie de longue date entre la CENA et son département. M. Abdoulaye Daouda Diallo a ensuite salué le travail effectué par la CENA depuis sa création, insistant particulièrement sur l'acceptation unanime de sa supervision, ce qui se justifie, a-t-il dit, par le professionnalisme éprouvé de ses membres.

Puis, après une brève suspension de séance pour permettre le retrait des journalistes, les travaux ont repris sous la forme d'un échange entre membres de la délégation du ministère de l'Intérieur et de la CENA. Ainsi, M. Amsata Sall, agissant en qualité de coordonnateur des experts de la CENA auprès des services du ministère de l'Intérieur, a été chargé de présenter un mémorandum articulé autour d'un questionnement portant sur des préoccupations politiques d'actualité.

Le ministre et ses collaborateurs ont ensuite apporté des réponses précises aux interrogations formulées par la CENA.

Puis, lors de la séance de restitution faite en présence des médias, M. Diallo est revenu sur certains points, notamment celui relatif à la tenue du référendum annoncé, précisant qu'aucune date n'a encore été arrêtée à ce sujet et que le calendrier électoral ne fait état, pour l'heure, que des échéances déjà fixées avec les élections législatives de 2017 ainsi que les élections locales et la présidentielle de 2019.

Dans son allocution de clôture, le Président de la CENA, M. Doudou Ndir, s'est félicité de la qualité des échanges qui se sont déroulés dans un esprit d'ouverture et de compréhension, permettant aux deux délégations d'arriver à un consensus sur l'ensemble des questions abordées.

La délégation du ministre Abdoulaye Daouda Diallo comprenait les personnalités suivantes : MM. Cheikhou Cissé, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique, Oumar Top, Directeur général des Elections (DGE), Ibrahima Diallo, Directeur de l'automatisation des fichiers (DAF), Léopold Wade, Directeur général de l'administration territoriale (DGAT) et Bachir Ndiaye, conseiller du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique.

Outre le président Doudou Ndir, la délégation de la CENA comprenait : Me Papa Sambaré Diop, vice-président, MM. Amsata Sall, Issa Sall, Saliou Sarr, Moumar Guèye, Souleymane Ly, Mmes Madjiguène Diagne, Mbayang Leïty Ndiaye, Absa Claude Diallo et Mame Yacine Camara Lakh, membres, MM. Ibrahima Diagne, secrétaire général, Elhadj Malick Ndiaye, adjoint au secrétaire général, Waly Faye, chef du service informatique, Mamadou Amat, chargé de communication, et Samba Lô, conseiller du Président.

Fait à Dakar 8 décembre 2015

Mamadou AMAT

Conseiller en communication

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Compte rendu de la visite à la CENA du Président de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) de Guinée

La Commission électorale nationale autonome (CENA) a reçu, le lundi 7 décembre 2015 à 11h, à son siège à Dakar, la visite du Président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) de Guinée, M. Bakary Fofanah, accompagné du Directeur des opérations de cette institution, M. Etienne Soropogui.

La délégation guinéenne a été reçue à son arrivée par le Président de la CENA, M. Doudou Ndir, entouré de M. Moumar Guèye et Mme Mbayang Leïty Ndiaye, membres, MM. Ibrahima Diagne, Secrétaire général de la CENA, MM. Mamadou Amat, chargé de communication, et Samba Lô, conseiller du Président.

Souhaitant la bienvenue à ses hôtes, le Président Doudou Ndir a d'emblée adressé ses plus vives félicitations ainsi que celles de l'ensemble de la CENA au peuple guinéen, et en particulier à la CENI, pour avoir réussi l'organisation de l'élection présidentielle du 11 octobre 2015, à propos de laquelle de nombreux observateurs avaient nourri des craintes, mais qui s'est finalement déroulée dans le calme et dans la paix.

Puis, notant que le Burkina Faso vient aussi de sortir d'élections générales unanimement jugées libres et transparentes, M. Ndir a formulé l'espoir que l'Afrique en général, et l'Afrique de l'Ouest en particulier, continuera ainsi à donner de gages pour un approfondissement toujours plus poussé de la démocratie.

En réponse, M. Bakary Fofonah a, au nom de la CENA guinéenne, adressé ses plus vifs remerciements à la CENA, à ses membres et à son président pour l'accueil qui lui a été réservé. Il a indiqué que cette visite de courtoisie à la CENA s'inscrit dans le cadre plus large d'une visite de travail destinée à consulter les autorités du département chargé des élections au Sénégal eu égard à la riche expérience de notre pays en la matière. Il s'agit, en particulier, de s'imprégner des leçons engrangées par le Sénégal à l'issue des élections départementales et municipales du 29 juin 2014, la Guinée s'acheminant elle-même vers l'organisation d'élections locales en 2016.

M. Fofanah, complété sur certains points par son directeur des opérations, a ensuite fait l'historique de la CENI guinéenne, qui était au départ un organe chargé uniquement, comme la CENA du Sénégal, du contrôle et de la supervision du processus électoral. Mais aujourd'hui, après de nombreuses péripéties et

contestations de toutes sortes au sein de la classe politique, les autorités guinéennes ont accepté de lui confier l'organisation des élections du début à la fin.

Les délégations de la CENA et de la CENI guinéenne ont ensuite longuement échangé sur les expériences de l'un et l'autre organe à la suite de questions et demandes d'éclairages formulées de part et d'autre.

En tirant les conclusions de la rencontre, le Président Ndir s'est réjoui de sa tenue en soulignant que cette visite qui, par-delà les deux Etats voisins que sont la Guinée et le Sénégal, permettra de renforcer les relations entre les deux institutions.

M. Ndir a évoqué les nombreuses visites d'organes de gestion électorale venant s'inspirer de l'expérience du Sénégal, mais, a-t-il dit, « nous avons aussi besoin d'aller étudier ce que font les autres pays pour nous en inspirer afin de mieux accomplir la mission que nous exerçons au nom du peuple sénégalais ».

Le Président de la CENA a ensuite remis à la délégation guinéenne une documentation fournie sur la CENA, ses attributions, ses actions et réalisations depuis sa création, en 2005.

Fait à Dakar, le 08 décembre 2015

Mamadou AMAT

Chargé de communication de la CENA

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME
(CENA)

Compte Rendu réunion tenue à OSIWA le 05 Décembre 2015 sur la gestion des risques électoraux en Afrique de l'Ouest

Une réunion stratégique a été conjointement organisée par l'International IDEA, SSRC/APN, OSIWA et le PNUD, avec la participation d'experts et de représentants des OGE d'Afrique de l'Ouest, avec comme objectif majeur, la recherche, le partage des expériences, sur la bonne utilisation des outils de gestion des risques électoraux.

La rencontre a permis de mettre en relief les éléments clefs des risques électoraux qui ne sont pas pris en compte par les outils existants à l'effet de trouver des voies et moyens pour convenir d'un « package » sur la gestion des risques électoraux dans les pays d'Afrique de l'Ouest d'une part, et du reste du Continent, d'autre part, dans le cadre d'un projet global.

Parmi la quarantaine de participants on peut citer :

- les représentants de la CEDEAO ;
- les représentants de ECES ;
- les représentants des OGE ;
- les experts seniors indépendants.

Au cours des débats, l'opinion la plus partagée est que les conflits électoraux sont souvent récurrents en Afrique, et que des outils doivent être trouvés pour les prévenir.

ADRESSE : Immeuble Fonds de Garantie Automobile – Avenue Malick Sy x Impasse COSEC
Tel. : Bureau 889 66 00 – Fax 823 42 04 – Boîte postale 28 900 - Poste Médina - DAKAR - (Sénégal)

Il est de notoriété que les expressions de violences électorales, les conflits électoraux et risques électoraux renvoient toutes à cette problématique de prévision et de résolution des perturbations que peut engendrer l'organisation d'une compétition électorale, en termes d'enjeux politiques et de défis sécuritaires majeurs.

C'est dans ce sens que le programme Afrique International IDEA, le Réseau de Paix Africain, SSCR/APN de l'Initiative des Société Ouvertes pour l'Afrique de l'Ouest ont jugé utile, la tenue de plusieurs ateliers pour présenter et protéger leurs outils de gestion des risques électoraux avec les OGE, et voir comment s'en servir pour réduire les risques qui accompagnent la gestion des élections dans nos pays.

C'est sous le bénéfice de ce qui précède qu'OSIWA a eu l'idée, en son temps de mettre en place un outil de gestion des risques électoraux utilisé par les organisations de la Société civile et baptisé : Election « Situation Room ».
Cet outil a permis de suivre et de faire agir les partis prenantes concernées (Commission Electorale, forces de sécurité) pour aider à résoudre les problèmes.

Mais sa méthodologie d'approche différente de celle de l' IDEA qui permet simplement à un organe de gestion des élections, à l'approche des élections, d'identifier les sources potentielles de risques, et de prendre les mesures préconisées pour les réduire par rapport à toutes les phases du processus électoral.

Des différentes interventions des participants il est ressorti la nécessité de mutualiser les connaissances et la compréhension des autres outils de gestion des risques.

Pour OSIWA, IDEA et les autres pairs, il faut arriver à une CHARTE DE NON VIOLENCE, et pour cela, donner à la SITUATION ROM, **une nouvelle dimension** afin qu'elle soit au début et à la fin du processus électoral, en collaboration avec tous les OGE.

Mandaté par la CENA, nous avons fait un exposé succinct pour faire remarquer que la tradition démocratique du Sénégal remonte à plus d'un demi-siècle et que le système politique sénégalais s'est bonifié au fil du

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME
(CENA)

temps, et a enregistré dix élections présidentielles (1963,1968, 1973 1978, 1983, 1989, 1993, 1998, 2000, 2007).

En dehors de l'intermède du Parti Unique de fait 1966 à 1974, des compétions électorales ont toujours été régulièrement organisées, même si le processus électoral a été souvent émaillé, de violences et de turbulences dont les origines ont relevé plus du domaine politique que sociologique.

Toutefois les Pouvoirs Publics Sénégalais ont toujours réussi, de par la concertation et le consensus trouvé des solutions de sortie de crise par des réformes politiques ou des réformes administratives.

C'est pourquoi les alternances politiques de 2000 et 2012 n'ont été suivies que par des mouvements d'humeur ou des recours devant les juridictions en dépit de tous les vacarmes alarmistes préélectoraux.

Une belle leçon donnée à la face du monde par notre pays corroborée par la projection du film consacré à la soirée électorale du Dimanche 25 Mars 2012 au Radisson Blu, et saluée par toute une salle debout.

Fait à Dakar le 17 Décembre 2015

Amsata SALL
Membre de la CENA

COMMISSION ELECTORALE
NATIONALE AUTONOME
CENA
Le MEMBRE

2. Communiqués

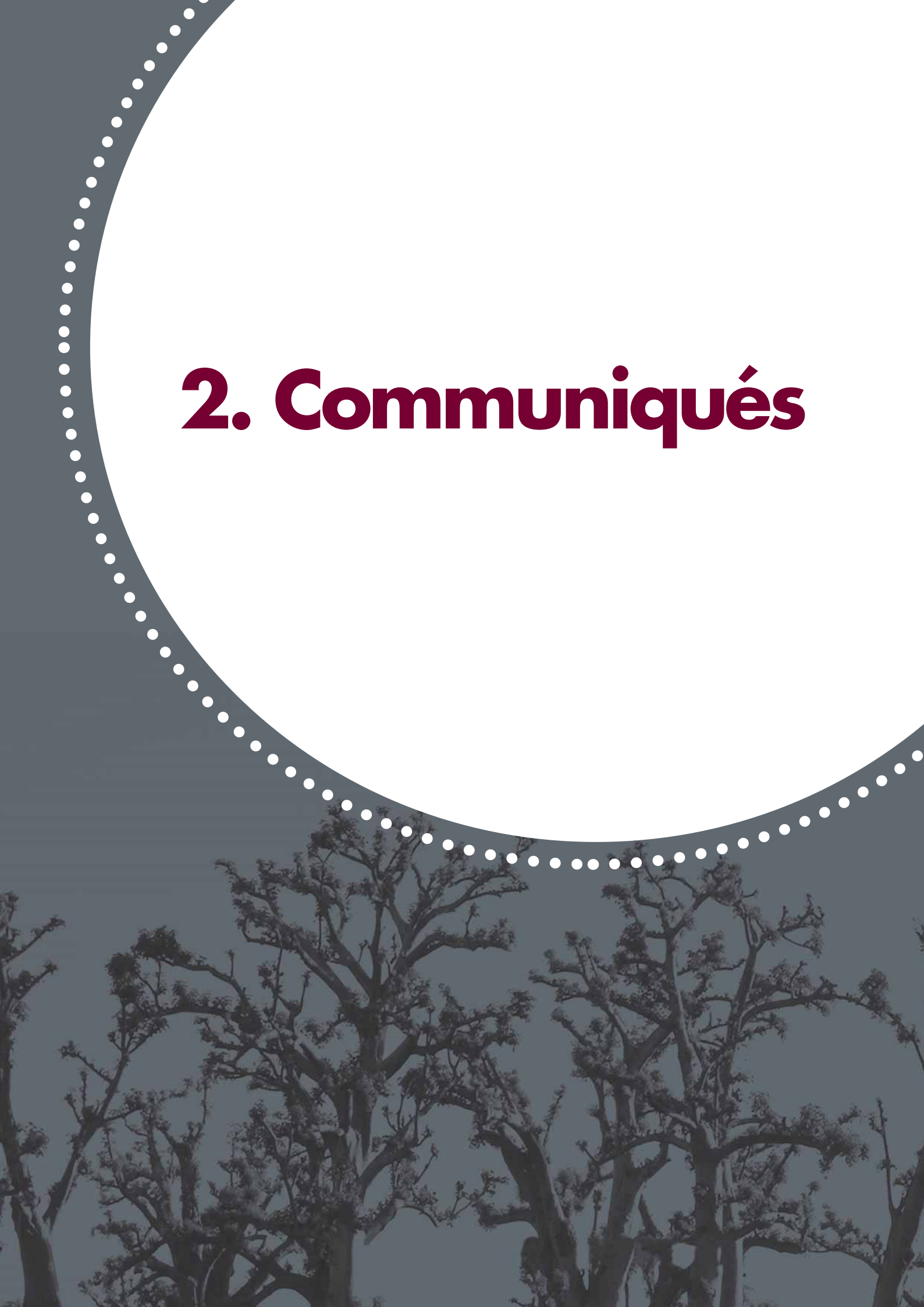

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME
(CENA)

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 25 JUIN 2015

----------oOo----------

Des informations relayées par la presse ont fait état il y a quelques jours de la présence d'une équipe du ministère de l'Intérieur dans une concession privée à Pikine Nord afin de procéder à l'instruction de la Carte nationale d'identité (CNI). Des responsables politiques du PDS se sont plaints de cette situation.

De tels faits, s'ils sont avérés, ont tendance à créer la suspicion sur la transparence du processus électoral.

La CENA s'en est donc saisie, bien que le contrôle de l'instruction de la CNI n'entre pas dans ses attributions.

La CENA considère en effet qu'en cette période d'inscriptions sur les listes électorales sur l'ensemble du territoire, il est de son devoir de veiller sur tout ce qui est relatif à cette étape du processus électoral.

Après enquête de la Commission Electorale Départementale Autonome (CEDA) de Pikine et interpellation des différents protagonistes, il a été constaté qu'effectivement, l'équipe d'instruction de la CNI était installée le 18 juin 2015 dans un lieu privé.

L'enquête complémentaire menée par la CEDA de Pikine a permis de constater que la commission itinérante d'instruction de la carte d'identité nationale s'est effectivement installée dans les lieux ci-dessous signalés :

1- au siège de l'APR à Dalifort ; le maire est étiqueté PS ;
2- au siège de l'APR à Guinaw Rails Sud ; le maire est étiqueté PDS ;
3- à la Mairie de Diamaguène Sicap Mbao ; le maire est étiqueté APR ;
4- à la Mairie de Pikine Ouest ; le maire est étiqueté APR ;
5- à la Maison de la Femme à Yeumbeul Nord.

La CENA s'émeut de tels procédés dans le cadre de l'instruction de la CNI et s'inquiète de l'impact qu'ils peuvent avoir sur l'opinion et le caractère transparent du processus électoral. Bien que ne contrôlant pas, dans le cadre de sa mission, la confection des cartes nationales d'identité, la CENA précise que cette pièce d'identification est exigée au moment de l'enregistrement sur les listes électorales et lors du vote. A ce titre, la CENA veille à ce que les autorités administratives respectent toutes les formalités,

Immeuble Fonds de Garantie Automobile Avenue Malick SY x Impasse COSEC B.P: 28900 DAKAR Médina (SENEGAL)
Tél. -:(221) 33 889 66 00 - Fax : (221) 33 823 42 04 Email: cena@cena.sn - Site web: http://www.cena.sn/

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME (CENA)

surtout en ce qui concerne le choix des lieux abritant les commissions d'instruction de la CNI si elles sont itinérantes.

Elle dénonce donc très fermement ce qui s'est passé dans les communes citées ci-dessus et appelle le ministère de l'Intérieur à éviter de tels manquements, préjudiciables à la bonne transparence dans le processus électoral.

La CENA souhaite que la création de toute commission d'instruction de la carte nationale d'identité fonctionnant de manière itinérante obéisse à une formalité de publicité de sorte, d'une part, à éviter des polémiques ou des accusations de manipulation et, d'autre part, à permettre à tous les citoyens intéressés de pouvoir s'y accéder librement.

Les commissions itinérantes doivent obligatoirement siéger dans des lieux publics accessibles à tous les citoyens.

LA CENA

Immeuble Fonds de Garantie Automobile Avenue Malick SY x Impasse COSEC B.P: 28900 DAKAR Médina (SENEGAL)
Tél. -:(221) 33 889 66 00 - Fax : (221) 33 823 42 04 Email: cena@cena.sn - Site web: http://www.cena.sn/

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME
(CENA)

COMMUNIQUÉ
DU 27 AOUT 2015
----------oOo----------

Dans le cadre du renouvellement partiel des Membres de la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA), le chef de l'État a pris le décret n°2015-912 en date du 02 juillet 2015 portant nomination de Membres de la CENA.

Il s'agit de :

- M. Souleymane Ly, Administrateur civil à la retraite ;
- Mme Claude Absa Diallo, Conseiller aux Affaires étrangères à la retraite ;
- Mme Madjiguène Diagne, Maître de conférence agrégé en droit.

Les nouveaux Membres de la CENA prêtent serment devant le Conseil constitutionnel le 31 août 2015 à 10 heures à la Salle d'audience de la Cour Suprême.

La presse est cordialement invitée à la cérémonie des prestations de serment.

La CENA
Fait à Dakar, le 27Août 2015

Immeuble Fonds de Garantie Automobile Avenue Malick SY x Impasse COSEC B.P: 28900 DAKAR Médina (SENEGAL)
Tél. :(221) 33 889 66 00 - Fax : (221) 33 823 42 04 Email: cena@cena.sn - Site web: http://www.cena.sn/

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

COMMISSION ÉLECTORALE
NATIONALE AUTONOME

COMMUNIQUE DE LA CENA

La CENA informe les citoyens que la publication des listes électorales provisoires des mouvements issus de la révision ordinaire de 2015 est effective depuis le jeudi 1er octobre 2015 sur toute l'étendue du territoire national.

Conformément aux dispositions des articles L.45 et R.43, ces listes sont publiées au niveau des gouvernances, préfectures, sous-préfectures, sièges de commune ou tout lieu ayant été choisi pour abriter une commission administrative d'inscription sur les listes électorales.

La révision ordinaire des listes électorales démarre chaque année le premier jour ouvrable du mois de février et s'arrête le 10 juillet suivant. Ensuite s'ouvre une période contentieuse de vingt (20) jours qui offre aux inscrits l'opportunité d'introduire tout recours portant sur les opérations d'inscription, de modification, de radiation ou de changement de statut.

La CENA, qui a supervisé toute l'opération du début à la fin, appelle les inscrits à la vigilance et les exhorte à vérifier à temps l'état de leur inscription afin d'éviter toute contestation éventuelle en dehors des périodes réservées à cet effet.

Les CEDA, qui sont les démembrements de la CENA dans les différents Départements du pays, sont disposées à apporter tout l'appui nécessaire aux inscrits souhaitant introduire un recours.

Fait à Dakar le 2 octobre 2015

LA CENA

3. Correspondances

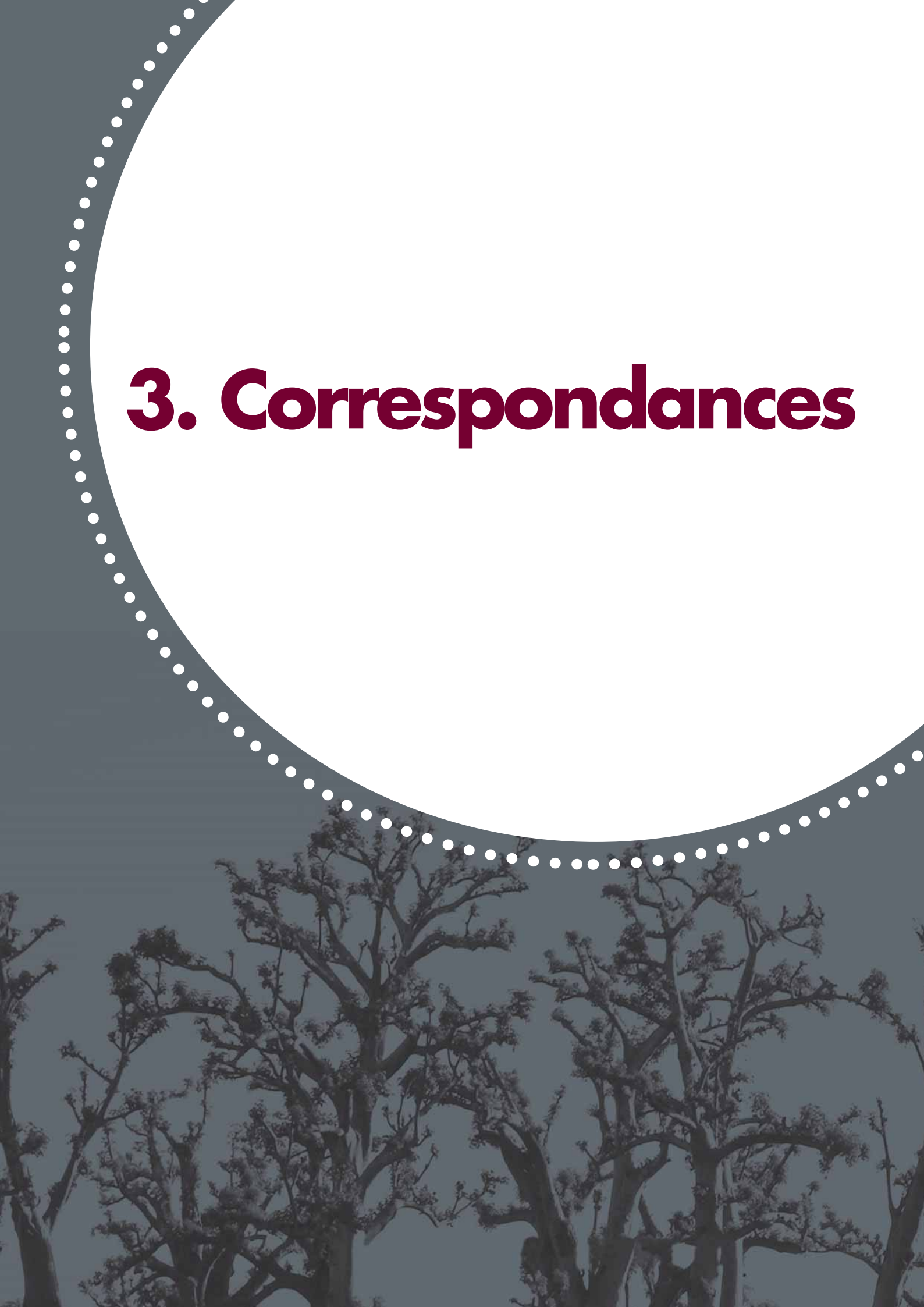

CENA
COURRIER ARRIVE
Arrivé le 22.06.15
Sous le N° 201 du 22.06.15
Enregistré sur le N° 191 du 22.06.15
Reçu par le Secrétariat

CENA

Commission Electorale

Départementale Autonome

(CEDA) de Pikine

N°0015/201/CEDA/PKN

Pikine, le 22 Juin 2015

A Monsieur le Vice- Président de la CENA

Coordonateur de la Région de Dakar

Objet : Confection de Carte d'Identité Nationale

Par une commission spéciale de la DAF.

Monsieur le Vice-président,

Suite aux révélations parues dans le NET et relayées par la radio Walf Fadjri relatives à la confection des cartes nationales d'identité (CNI) par une commission spéciale du MINT, vous avez bien voulu m'instruire par téléphone le 20/06/2015 à 14h45mn, d'une enquête au niveau de Pikine Nord pour confirmer ou non la présence de cette commission établie au niveau du siège de l'APR. Séance tenante, après avoir contacté les autres membres de la CEDA, je me suis rendu à la mairie de Pikine Nord ou Monsieur le Maire Amadou Diarra a bien voulu me recevoir et me relater les fais ainsi qu'il suit. « Le mardi, 16 juin 2015, il a été approché par certains militants du PDS qui lui ont déclaré qu'une équipe du MINT était entrain de confectionner des cartes nationales d'identité dont la délivrance se faisait séance tenante pour les militants de.../

.../l'APR. Il s'est déplacé et s'est rendu compte qu'effectivement la commission était sur place pour confectionner les cartes nationales d'identité. Mais, au lieu du siège de l'APR, l'opération se déroulait chez Monsieur Idrissa Dia membre de l'APR en présence de Madame Awa Niang Député APR et 2éme questeur à l'Assemblée Nationale et Salamata Coréra membre de l'APR à Pikine. La commission spéciale de la DAF était pilotée par Monsieur Diène Faye et Ibrahima Hann ».

Par ailleurs, nous avons rencontré le Sous-préfet de Dagoudane Pikine qui nous a dit avoir reçu de sa tutelle un bref coup de téléphone le jour même du démarrage de ces opérations. Aucun document administratif n'était à sa disposition pour l'accueil de cette commission.

Aux toutes dernières nouvelles, la commission exerce ces fonctions ce lundi 22/06/2015 à la Mairie de Diameguene Sicap Mbao pour la couverture de tout l'arrondissement de Thiaroye après avoir transité par Dalifort, Guinaw Rail Sud et Pikine Nord,

En vous souhaitant une bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la CEDA/PKN

Commission Electorale Nationale Autonome
CEDA PIKINE
Le Président

Alioune COULIBALY

REPUBLIQUE DU SENEGAL
VILLE DE PIKINE
COMMUNE DE MBAO
LE MAIRE

N° - / 00303 ....CMB/CM

Mbao, le 03 AOUT 2015

A Monsieur le Président
de la CENA
DAKAR

Objet : Informations et demande d'annulation des inscriptions à Mbao

Monsieur le Président,

Etant membre d'office de la commission de révision des listes électorales à Mbao, j'ai été représenté dans ladite commission par un de mes agents (Diankounda Diallo). Ainsi, ce dernier m'a rapporté des informations avec des photos à l'appui et avec des pièces justificatives prouvant la pratique de fraudes au niveau des inscriptions.

En plus, les événements que j'ai directement vécus pendant les derniers jours des inscriptions m'obligent à vous informer et vous demander l'annulation des inscriptions qui se sont déroulées à Mbao.

En effet, le 26 juin 2015, il a été organisé par le responsable de l'APR à Mbao une journée de confection de carte d'identité nationale sans un arrêté préalable d'une autorité, car le Sous-Préfet m'a confié qu'il l'a su que la veille et moi-même je n'ai été informé que le jour même.

Cette opération faite en cachette a servi à 400 (quatre cents) militants de l'APR de s'inscrire frauduleusement. Il faut noter que la plupart réside en dehors de la commune de Mbao. Pour preuve les 12 (douze) cars « ndiaga Ndiaye » remplis pour le transfert des demandeurs prouvent aussi que cette mobilisation n'était pas spontanée. (Les films vidéo sont aussi disponibles).

Pièces jointes

- PV de constat d'Huissier

CENA
COURRIER ARRIVE
Arrivé le 05.08.15
Sous le N° 303 du 03.08.15
Enregistré sous le N° 1092 du 05.08.15
Reçu par Le Secrétariat

Il faut signaler aussi qu'ils se sont tous inscrits sur les listes le même jour avec leurs récépissés de dépôt.

Etant alerté par cet événement malheureux, j'avais suspendu la délivrance des certificats de résidence dont les demandes dépassaient 100 (cent) par jour. Ensuite j'ai ordonné à mes services d'effectuer une enquête pour y voir plus claire.

À ma grande surprise et à défaut d'avoir un nombre suffisant des certificats de résidence, la présidente de la commission a accepté pour le responsable de l'APR de lui inscrire ses militants sans la présentation d'un certificat de résidence (voir le constat de l'huissier).

C'est ainsi que mes services ont mis la main sur 108 (cent huit) cas inscrits avec seulement un certificat de domicile pour la seule journée du 08 juin 2015.

Poursuivant mes enquêtes, j'ai envoyé mes agents aux adresses des personnes qui ont présenté ces certificats de domicile. Ainsi beaucoup de chefs de concession ont déclaré (par écrit) n'avoir jamais connu les personnes que l'on dit habiter dans leur maison (voir le constat de l'huissier)

Pire encore, alertée par moi-même, la gendarmerie de la zone Franche Industrielle a arrêté le 09 juin, deux personnes proches du responsable de l'APR qui détenaient par devers eux un grand nombre de cartes d'identité et de cartes d'électeur, mais aussi une pile de certificats de domicile déjà signés et cachetés mais qui ne contenaient pas de noms ni d'adresses. En effet les sieurs Adama Lo et Yaya Diédhiou étaient assis en face de la présidente de la commission et remplissaient des certificats de domicile pour leurs militants.

Pour terminer Monsieur le Président, je vous signale aussi que la présidente de la commission demandait 200 (deux cents) f CFA aux personnes qui étaient venues sans leur ancienne carte en leur disant qu'elle devait leur chercher des certificats de perte.

Voilà Monsieur le Président les quelques informations que je voudrais partager avec vous et vous suggère d'annuler les inscriptions qui sont faites dans la commune de Mbao.

Abdoulaye [illegible]DIYE

ETUDE MAITRE
Arona Dia
HUISSIER DE JUSTICE
Pikine Tally Boumack
Villa N° 2397 Tél : 33 834.07.19
Fax : 33 834.07.19
Dakar- Sénégal

PROCES VERBAL DE CONSTAT

ORIGINAL

L'an deux mille quinze

Et le dix Juillet à 17 heures

A la requête de Monsieur **Abdoulaye POUYE**, Maire de la Commune de Mbao.

Lequel m'a requis ce jour en mon étude sise à Pikine Tally Boumack, quartier Gazelle, villa N° 2397 et m'a déclaré :

Qu'il voudrait faire constater les irrégularités faites par le sieur **Abdou Karim Sall** qui fait tout son possible pour transférer ses éléments vers d'autres localités dans le but de renforcer son électorat.

C'est pourquoi, il me requiert afin de dresser un procès verbal de constat

DEFERANT A CETTE REQUISITION

J'AI ARONA DIA, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU LION, HUISSIER DE JUSTICE PRES DE LA COUR D'APPEL, LES TRIBUNAUX DE DAKAR, PIKINE ET RUFISQUE (SENEGAL), DEMEURANT ET DOMICILIE A PIKINE TALLY BOUMACK, VILLA 2397 SOUSSIGNE :

Me suis à l'instant transporté sur les lieux, sis à Grand Mbao, où étant à l'heure susdite, j'ai constaté ce qui suit :

- **Qu'il y avait dans le bureau du Maire, un lot de papiers affairant à des certificats de domicile dont les intéressés n'habitaient pas dans la Commune de Mbao.**
- **Que mon requérant a envoyé une équipe pour vérification dans le village et ils ont découvert 08 cas plus un certificat de domicile vierge portant le cachet sans la signature du chef de village Babacar Seck.**

Et des constatations et déclarations qui précèdent, j'ai dressé le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Employé pour copie une feuille de papier à la dimension d'un timbre à 2000 F et [illegible] 2000 F.

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE AUTONOME
(CENA)

N°257/CENA/PDT/SG/CD
Dakar, le 12 août 2015

LE PRÉSIDENT

À

Monsieur le Maire
de la Commune de Mbao

DAKAR

Objet : Annulation des inscriptions à Mbao.
Réf. : Votre lettre n°00303 CMB/CM en date du 03 août 2015.

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre lettre citée en référence, par laquelle vous m'informez et me demandez d'intervenir pour l'annulation des inscriptions issues *"des pratiques de fraudes qui se sont déroulées"* lors de la révision ordinaire des listes électorales au titre de l'année 2015.

Une copie de votre lettre sera transmise à la CEDA de Pikine, afin de diligenter une enquête sur cette affaire et les résultats seront portés à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Ampliation :
- Superviseur région de Dakar
- CEDA de Pikine

CENA Doudou NDIR Le Président COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME

Immeuble Fonds de Garantie Automobile Avenue Malick SY x Impasse COSEC B.P: 28900 DAKAR Médina (SENEGAL)
Tél. -:(221) 33 889 66 00 - Fax : (221) 33 823 42 04 Email: cena@cena.sn - Site web: http://www.cena.sn/

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE AUTONOME
(CENA)

N°037/CENA/PDT/SG/CD
Dakar, le 08 juillet 2015

LE PRÉSIDENT

NOTE DE SERVICE

Objet : Révision ordinaire des listes électorales au titre de l'année 2015.

Mesdames, Messieurs les Présidents,

La révision ordinaire des listes électorales en cours s'étend jusqu'au vendredi 31 juillet 2015, comme le précisent les termes de la note de service n°003/CENA/PDT/ASG/CD en date du 26 janvier 2015, adressée aux CEDA.

Aussi, en raison de la clôture des opérations d'inscription, de modification, de changement de statut et de radiation, prévue le vendredi 10 juillet 2015, les contrôleurs représentant la CENA au niveau des Commissions administratives chargées de ladite révision, cesseront leurs activités le samedi 11 juillet 2015.

En conséquence, nous vous demandons de prendre toutes les dispositions utiles pour la transmission à la CENA, entre autres documents :

- des procès-verbaux de fin des opérations de révision ;
- des informations :
  - sur les carnets entièrement ou partiellement remplis dans chaque catégorie d'opération, avec indication :
    - ✓ de leurs numéros ;
    - ✓ des numéros des premiers et derniers feuillets inclus ;
  - sur les carnets non remplis dans chaque catégorie d'opération, avec indication :
    - ✓ de leurs numéros ;
    - ✓ des numéros des premiers et derniers feuillets inclus ;
  - sur le registre signé par tous les membres de la Commission et comprenant, le cas échéant, mention de toutes les observations des membres de la Commission.

En vous souhaitant bonne réception de la présente note dont vous nous accuserez réception, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Présidents, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président
Doudou NDIR

Destinataires
- Tous présidents CEDA
- A/c

Immeuble Fonds de Garantie Automobile Avenue Malick SY x Impasse COSEC B.P: 28900 DAKAR Médina (SENEGAL)
Tél. -:(221) 33 889 66 00 - Fax : (221) 33 823 42 04 Email: cena@cena.sn - Site web: http://www.cena.sn/

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

COMMISSION ÉLECTORALE
NATIONALE AUTONOME
(CENA)

N°049/CENA/PDT/SG/CD
Dakar, le 25 août 2015

LE PRÉSIDENT

NOTE DE SERVICE
AUX PRÉSIDENTS DE CEDA

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Pour permettre une première évaluation post-révision ordinaire des listes électorales au titre de l'année 2015, je vous demande de renseigner le questionnaire ci-joint et le faire parvenir à la CENA au plus tard le vendredi 28 août 2015.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Présidents, à l'assurance de ma considération distinguée.

PJ : le questionnaire

CENA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME
Doudou NDIR
Le Président

Immeuble Fonds de Garantie Automobile Avenue Malick SY x Impasse COSEC B.P: 28900 DAKAR Médina (SENEGAL)
Tél. -:(221) 33 889 66 00 - Fax : (221) 33 823 42 04 Email: cena@cena.sn - Site web: http://www.cena.sn/

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

COMMISSION ELECTORALE
NATIONALE AUTONOME
(CENA)

QUESTIONNAIRE ADRESSÉ AUX CEDA

1. Les Commissions Administratives (CA) ont-elles été installées le 02 février 2015 ? Oui ☐ Non ☐
   Si non, donnez les raisons (pourquoi ?)

2. À leur démarrage, les CA disposaient-elles de tout le matériel et documents prévus par la loi ? Oui ☐ Non ☐
   Si non, comment la situation a été réglée ?

3. Avez-vous noté l'absentéisme des membres des CA ? Oui ☐ Non ☐
   Si oui, quelles dispositions ont-elles été prises pour normaliser cet état de fait ?
   Quels ont été les résultats ?

4. Les CA ont-elles été itinérantes ? Oui ☐ Non ☐

5. Un rush de dernière heure a-t-il été enregistré ? Oui ☐ Non ☐

6. Le 10 juillet 2015, à quelle heure, les opérations ont-elles été clôturées ?

7. Des problèmes ont-ils été notés à la clôture des opérations ? Oui ☐ Non ☐
   Si oui, lesquels ?

8. Y a-t-il eu des recours contre les décisions des CA entre le 10 et le 31 juillet 2015 ? Oui ☐ Non ☐
   Si oui, préciser la nature, les motifs et les décisions rendues.

9. Autres problèmes/dysfonctionnements ? (préciser)

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME • CENA • Le Président

Immeuble Fonds de Garantie Automobile Avenue Malick SY x Impasse COSEC B.P: 28900 DAKAR Médina (SENEGAL)
Tél. -:(221) 33 889 66 00 - Fax : (221) 33 823 42 04 Email: cena@cena.sn - Site web: http://www.cena.sn/

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE AUTONOME
(CENA)

N°395/CENA/PDT/SG/NAK
Dakar, le 28 octobre 2015

LE PRÉSIDENT

Mesdames, Messieurs les Présidents des CEDA

Objet: Publication des listes électorales provisoires.

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Suite à la publication des listes électorales issues de la révision ordinaire au titre de l'année 2015, je vous demande de me transmettre, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, un compte rendu de cette importante opération.

Le document comportera, entre autres informations, le nombre et la nature des recours introduits auprès des Tribunaux et les décisions rendues par ces derniers.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Présidents, à l'assurance de ma considération distinguée.

CENA Doudou NDIR Le Président COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE AUTONOME

Immeuble Fonds de Garantie Automobile Avenue Malick SY x Impasse COSEC B.P : 28900 Dakar Médina (SENEGAL)
Tél. : +221 33 889 66 00 Fax : +221 33 823 42 04 Email: cena@cena.sn Site web: http://www.cena.sn/

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

DIRECTION GENERALE
DES ELECTIONS

Le Ministre

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

N° 007580 M.IN/TSP/DGE

Dakar, le 23 NOV. 2015

CENA
COURRIER ARRIVE
Arrivé le 23-11-2015
Sous le N° 7580 du 23.11.15
Enregistré sous le N° 1601 du 23.11.15
Reçu par Le Secrétariat

Objet : rencontre avec les organes de gestion des élections

Monsieur le Président,

Dans le cadre des concertations régulières avec les acteurs du processus électoral, j'envisage d'effectuer auprès des autorités des organes de gestion des élections une visite de contacts et de travail pour des discussions exploratoires et des échanges sur les questions de l'heure.

Cette visite pourrait avoir lieu, si vous en convenez, dans la première semaine du mois de décembre 2015, selon les disponibilités de votre calendrier.

A cet effet, si vous êtes favorable à cette proposition, Madame BARRY, mon assistante (tel n° 77 529 15 02, mail : awabarry4@yahoo.fr) reste à l'écoute de vos collaborateurs pour convenir de la date précise de ladite visite.

Veuillez agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre

Abdoulaye Daouda DIALLO

à

Monsieur Doudou NDIR
Président de la Commission électorale
Nationale autonome (C.E.N.A.)
- DAKAR-

Rue Félix Faure – Tél : 33 823 70 11 – Fax : 33 889 91 31 – Email : secretariatdge@gmail.com

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE AUTONOME
CENA

N° 449/CENA/PDT/SG/SP
Dakar, le 02 décembre 2015

LE PRESIDENT

À

Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO
Ministre de l'Intérieur
Et de la Sécurité Publique

DAKAR

Objet : Rencontre avec la CENA.
Réf. : V/L n° 007580 M.INTSP/DGE en date du 23 novembre 2015.

Monsieur le Ministre,

En prévision de la visite de contacts et de travail que vous envisagez d'effectuer à la CENA, nous vous faisons tenir, ci-joint, nos propositions relatives aux questions que nous souhaiterions aborder avec vous.

De même, la CENA vous saurait gré de bien vouloir lui transmettre les sujets éventuels que vous proposez à inscrire à l'ordre du jour de cette rencontre.

En espérant une réaction diligente de votre part, veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma parfaite considération.

CENA Doudou Ndir Le Président COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE AUTONOME

Immeuble Fonds de Garantie Automobile Avenue Malick SY x Impasse COSEC – BP 28900 – Dakar Médina (Sénégal)
Tél.+ 221 33 889 66 00 – Fax +221 33 823 42 04 – Email : cena@cena.sn – Site web : http:/www.cena.sn

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE AUTONOME

CENA

RENCONTRE CENA / MINT

PROPOSITIONS DE LA CENA A L'ORDRE DU JOUR

1- Le Chef de l'Etat a annoncé l'organisation d'un référendum pour le mois de mai de l'année 2016. Aucune disposition réglementaire n'est venue indiquer les conditions d'organisation de cette volonté affirmée du Président de la République. La CENA est préoccupée par les délais d'autant plus qu'elle doit mettre en place les organes d'appoint habilités à l'accompagner dans le contrôle et la supervision électorale (les CEDA à réactiver, les DECENA à installer sur la base de la liste des pays où les Sénégalais de l'extérieur pourront voter, révision exceptionnelle des listes électorales, etc.) En tout état de cause, si la date de mai 2016 est confirmée, le compte à rebours sera très serré même s'il démarre dès maintenant. La CENA s'y prépare déjà en se mobilisant depuis plusieurs mois (contacts avec le MAESE, projets de séminaires de formation des CEDA) mais sans repère.

2- La CENA a proposé dans ses recommandations contenues dans les rapports produits depuis 2011 l'adoption du bulletin unique. Cette proposition a reçu l'assentiment de tous les partis politiques lors des différentes revues techniques du code électoral. La CENA souhaite l'adoption du bulletin unique et son application lors de ce référendum.

3- La CENA salue la tenue d'un atelier les 19, 20 et 21 février 2015 à Saly sur la rationalisation de l'espace politique pour un encadrement mieux

immeuble Fonds de Garantie Automobile Avenue Malick SY x Impasse COSEC • B.P. : 28900 Dakar Médina (SENEGAL)
Tél. + 221 33 889 66 00 • Fax : + 221 33 823 42 04 • Email : cena@cena.sn • Site web : http://www.cena.sn

adapté des partis politiques. Un projet d'écriture de la partie législative avait été proposé et examiné à l'issue dudit atelier. Il avait été annoncé l'organisation d'un second atelier pour réfléchir sur la partie réglementaire. La CENA attend toujours d'y être conviée.

4- Lors du même atelier, il avait été évoqué et très largement débattu du financement des partis politiques. La CENA avait déjà mené des réflexions sur le financement des partis suite à la saisine de notre institution par le Premier Ministre. La CENA a fait des propositions et partagé ses réflexions avec tous les acteurs politiques et les autorités concernées. La CENA souhaite vivement que ce projet aboutisse dans le cadre d'un dialogue politique inclusif.

5- Le Ministère de l'Intérieur a initié un séminaire le 16, 17, 18 et 19 septembre 2015 à La Somone sur le contentieux électoral des élections locales avec la participation d'universitaires, de magistrats des Cours et tribunaux, d'un représentant de la Cour suprême et des autorités déconcentrées (gouverneurs, préfets, sous-préfets). La CENA a elle aussi été conviée à ce séminaire et a bien apprécié cette initiative à laquelle elle a contribué avec beaucoup d'engagement. De nombreuses questions soulevées à cette occasion vont impacter sur le code électoral. La CENA attend la synthèse des travaux et des projets de révision du code.

6- La dernière revue du code électoral (2014) n'a pas abordé un certain nombre de questions parce qu'elle s'est limitée par contrainte de temps aux dispositions relatives au code général des collectivités locales. Les problèmes non abordés devront obligatoirement être soumis à une revue ultérieure du Code électoral dans la perspective des élections législatives de 2017.

La date de cette prochaine revue du Code électoral devra être fixée à une période qui permettra à la commission compétente de travailler en toute quiétude et donner le temps nécessaire à l'assemblée nationale pour son adoption et son application pour le scrutin des élections législatives de 2017.

4. Décret

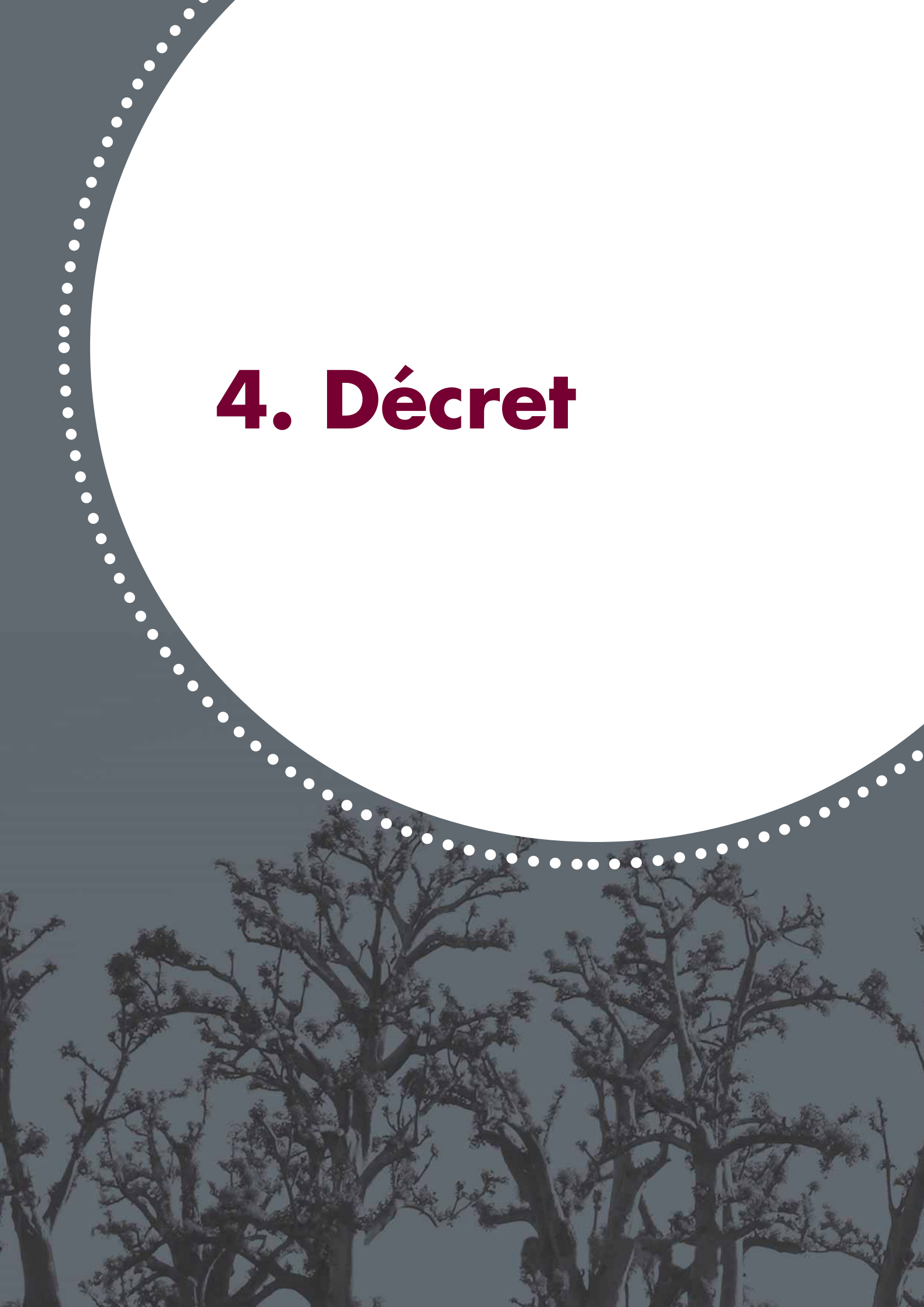

EPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But - Une Foi

Décret n° 2015-912
portant nomination de membres de la Commission électorale nationale autonome (CENA).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2012-01 du 3 janvier 2012 abrogeant et remplaçant la loi n°92-15 du 15 février 1992 ;
Vu la loi n° 2005-07 du 11 mai 2005 portant création de la Commission électorale nationale autonome (CENA) ;
Vu le décret n° 2005-517 du 1er juin 2005 portant nomination des membres de la Commission électorale nationale autonome (CENA) ;
Vu le décret 2009-1431 du 24 décembre 2009 portant nomination de membres de la Commission nationale autonome (CENA) ;
Vu le décret n° 2014-849 du 06 juillet 2014 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du Contrôle des établissement publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

DECRETE:

Article premier . - Sont nommés membres de la Commission électorale nationale autonome (CENA) :

1) Monsieur Souleymane LY, administrateur civil à la retraite en remplacement de Monsieur Babacar Macodou NDIAYE, professeur ;
2) Madame Madiguène DIAGNE, maître de conférence agrégé en Droit en remplacement de Monsieur Mouhamet FALL, universitaire ;
3) Madame Claude Absa DIALLO, diplomate à la retraite en remplacement de Monsieur El Hadji GUISSE, avocat.

Article .- Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 02 juillet 2015

Par le Président de la République — **Macky SALL**
Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

La CENA
COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME

Immeuble Fonds de Garantie Automobile
Avenue Malick Sy x Impasse COSEC
BP : 28900 Poste Médina - Dakar
Tél. 33 889 66 00 - Fax : 33 823 42 04
Site web : www.cena.sn